
Tome 3

Objectifs, propositions d'actions et chiffrage global

1. Des objectifs pour le site...

déjà atteints dans certains cas...

et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagné d'une évaluation des incidences.

Le document d'objectifs doit avant tout se définir comme une compilation de **propositions**. Il appartiendra ensuite aux acteurs du site mais aussi aux instances décisionnelles de mettre en oeuvre les actions. Les objectifs à atteindre sur le site Montagne de la Margeride peuvent être regroupés en quatre catégories hiérarchisées par ordre de priorité. Pour faciliter le classement et la compréhension des actions qui suivront, chaque objectif porte une lettre que l'on retrouvera pour chaque action.

⇒ **Objectif G – *Mettre en place un gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces :***

- **Maintien et renforcement de l'activité pastorale pour préserver les habitats d'intérêt communautaire et mise en place d'une gestion appropriée assurant :**
 - le maintien d'une pratique traditionnelle de pâturage extensif adaptée
 - le maintien de l'oligotrophie du milieu
 - le contrôle du recouvrement et de la progression des ligneux hauts et bas
 - le maintien du fonctionnement hydrologique des tourbières et de leurs complexes tourbeux associés ainsi que le maintien de la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation
 - la prévention des détériorations des habitats dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière
- **Maintien des habitats d'espèces (loutre et chauve-souris) en bon état de conservation par une gestion appropriée passant par :**
 - le maintien de la qualité de l'eau et de la dynamique naturelle des cours d'eau, la conservation ou la restauration de berges diversifiées
 - le maintien des éléments ponctuels du paysage (haies, blocs de granite...)
 - le maintien d'une mosaïque de milieux
 - une gestion forestière permettant le maintien d'un milieu boisé diversifié favorable aux espèces
 - le maintien d'un bâti favorable aux gîtes d'hivernage et de reproduction des chauve-souris
- **Restauration des habitats dont l'état de conservation doit être amélioré par :**
 - une reconquête pastorale éventuelle pour les landes
 - des travaux de restauration hydraulique pour les tourbières
- **Amélioration des connaissances sur le site par :**
 - des compléments d'inventaire écologique et d'analyse des pratiques
 - une meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre
 - une étude approfondie des captages

Cet objectif constitue l'essence même du présent document afin de répondre aux exigences de la directive Habitats. Pour être applicable et efficace sur le long terme, il doit être accompagné des objectifs suivants, essentiels pour une bonne mise en oeuvre des actions.

⇒ **Objectif O – Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'objectifs :**

- Réalisation de diagnostics préalables et coordination des acteurs
- Intégration des objectifs de gestion dans les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local
- Mise en place d'une gestion des habitats dans leur totalité au delà des statuts fonciers et administratifs.

⇒ **Objectif C – Communiquer autour de la démarche :**

- Valorisation du site
- Sensibilisation et formation des acteurs concernés

⇒ **Objectif S - Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Document d'objectifs**

- Mise en place d'un suivi écologique et socio-économique du site
- Mise en place d'un suivi des actions réalisées
- Evaluation de l'efficacité des actions mises en place

Des objectifs pour le site...

2. déjà atteints dans certains cas...

et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagné d'une évaluation des incidences.

Du fait de la présence sur le site d'habitats en bon voire en très bon état de conservation, on peut dire que **l'utilisation qui en a été faite jusqu'à aujourd'hui atteint tout à fait les objectifs précédemment définis sans qu'aucun programme ou convention ne vienne encadrer les pratiques**. Ces pratiques référentielles sont précieuses sur le site : elles constituent une utilisation extensive des habitats par des générations d'éleveurs.

En plus de ces pratiques et avant la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 sur le site, différents programmes, réglementaires ou contractuels ont concouru à la mise en oeuvre des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit donc dans le cadre du DOCOB de les pérenniser.

D'autre part des programmes nationaux ou européens sont susceptibles de s'y appliquer même si parfois leur adaptation sera nécessaire dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB.

2.1- Les programmes de préservation des habitats

Au début des années 90, un programme Life nommé « Tourbières de France » conduit par Espaces Naturels de France est lancé et c'est dans ce cadre qu'en 1994, suite à l'avis favorable de la commune de Lajo, un projet de sauvegarde de quatre sites (dont trois pâturés) renfermant des tourbières est mis en place sur des parcelles sectionnales (section de Lajo) bénéficiant du régime forestier. Mené par le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), le projet a débouché sur la signature d'une convention entre les parties et à la mise en place d'un plan de gestion pastorale concernant deux éleveurs de bovins viande. La mise en oeuvre de la gestion s'est déroulée de 1997 à 2002. A cette date, une nouvelle convention a été élaborée pour la période 2002-2007 prenant en compte les résultats de la gestion menée précédemment.

Les tourbières qui bénéficient d'une notice de gestion actuellement sont les suivantes :

- Tourbières du Ronc de La Gleize : n° 1760101, 1770101 et 1780101
- Tourbière bombée à Saule des Lapons : n°1650101
- Tourbières des Crozes
- Tourbières de Bos Grand

De plus c'est sur ce site qu'a été mis en place un sentier de découverte des tourbières (voir TOME 1 paragraphe 3.3).

Un programme interrégional dénommé « Loire Grandeur nature » dont un des objectifs est la protection et la gestion de la ressource en eau est mis en oeuvre de 2000 à 2006. Dans le cadre de cet objectif un programme Loire nature a vu le jour dans lequel s'intègre un projet lozérien. Ce dernier concerne l'ensemble des tourbières situées dans le bassin versant de l'Allier. Il comprend deux volets : un inventaire complet des tourbières du bassin versant et la réalisation de travaux (principalement coupe de ligneux) sur certaines tourbières situées en forêt domaniale. Ainsi des tourbières situées dans le site et en forêt domaniale de la Croix de Bor sont concernées. Toutefois, à la date de rendu du document d'objectifs, ces deux volets n'ont pas commencé. Ils devraient être mis en oeuvre de 2004 à 2006.

Ces deux programmes concourent pleinement à la préservation des habitats de tourbières.

2.2- Le plan de développement rural national (PDRN)

Le Plan de Développement Rural National est la déclinaison française du Règlement de Développement Rural (RDR) européen de 1999. Ce plan est destiné à programmer les mesures nécessaires au développement rural sur la période allant de 2000 à 2006, au niveau le plus approprié : national, régional ou départemental. Ces objectifs sont de promouvoir une agriculture durable et multifonctionnelle, de développer les ressources forestières et d'équilibrer l'occupation de l'espace rural tout en assurant la préservation des ressources naturelles.

C'est ce dispositif qui a été principalement choisi pour la mise en œuvre et le financement des mesures de type contractuel sur les sites Natura 2000. Il se compose ainsi de :

➤ **Mesures agro-environnementales (mesure f du PDRN)**

Les mesures ont été élaborées au niveau national puis on fait l'objet d'une déclinaison dans chaque région française à travers des synthèses régionales agro-environnementales. C'est donc la synthèse du Languedoc Roussillon qui a été analysée dans le cadre du présent DOCOB. Les mesures de la synthèse régionale (reprises dans un arrêté préfectoral départemental) sont ensuite appliquées à travers les Contrats d'Agriculture Durable qui sont l'instrument de mise en œuvre des actions agricoles dans les sites Natura 2000. L'adéquation des mesures existantes aux objectifs de conservation des habitats est analysée dans chacune des actions définies dans le DOCOB (voir Tome 3, partie 3).

A titre d'exemple, certaines tourbières de la zone d'étude ont déjà fait l'objet de la contractualisation par les exploitants d'une mesure 18.6 (« Gestion contraignante d'un milieu remarquable ; tourbière et prairies tourbeuses ») dans le cadre de la signature de Contrats Territoriaux d'Exploitation.

D'autre part la nouvelle Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) correspond à une mesure de la synthèse régionale (mesures 19 ou 20). Elle a pu être signée sur des parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire.

➤ **Mesures forestières (mesure i du PDRN)**

Comme pour l'agro-environnement des mesures ont été définies. Toutefois cela n'a été réalisé qu'au niveau européen et il n'existe pas de synthèse régionale forestière. Un catalogue national de mesures est en cours d'élaboration. Les personnes éligibles sont les propriétaires (ou leur mandataire) forestiers (excepté les forêts domaniales).

➤ **Mesures non agricoles et non forestières (mesure t du PDRN)**

Pour les parcelles ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole ou forestière, une liste de mesures éligibles a été élaborée au niveau national.

Certaines mesures du PDRN jugées prioritaires sont reprises dans le Docup (Document Unique de Programmation) du Languedoc Roussillon.

2.3- Le cadre réglementaire

La loi sur l'eau de 1992 soumet à une demande d'autorisation toute opération de drainage des zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha. Ce dispositif réglementaire permet d'interdire le drainage de milieux remarquables tels que les tourbières. Toutefois il ne concerne pas les tourbières inférieures à 1 ha qui sont pourtant nombreuses sur le site.

Des objectifs pour le site...

déjà atteints dans certains cas...

3. et à généraliser à travers un plan d'actions

**accompagné d'une évaluation des
incidences.**

3.1- Préambule

Les actions présentées sont issues des réflexions des groupes de travail thématiques (Gestion durable des habitats, Agriculture, Forêt, Chasse, Pêche, Cueillette et autres usages, Tourisme) et prennent en compte le cadre défini aux niveaux national et régional pour l'application de la Directive Habitats et la mise en place de la démarche Natura 2000.

Ces actions se déclinent :

➤ **En fonction de l'objectif poursuivi (Cf-1) :**

Code	Objectif
G	Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces
O	Assurer une mise en œuvre efficace du DOCOB
C	Communiquer autour de la démarche
S	Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du DOCOB

➤ **L'objectif G se décline ensuite en fonction de l'activité concernée :**

Code	Activité
A	Activité agricole
F	Activité forestière
E	Equipements, aménagements, bâti
I	Expertise scientifique; compléments d'études

Les pages suivantes présentent la synthèse de l'ensemble des actions du DOCOB.

objectif G

➤ Gestion des habitats d'intérêt communautaire :

AG1 : Gestion extensive des pelouses	AG2 : Gestion extensive des landes
AG3 : Restauration puis gestion extensive des landes	AG4.1 : Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés
AG4.2 : Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)	AG4.3 et AG4.4 : Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m)
AG5 : Gestion agricole des habitats d'espèces	AG6 : Mise en place de projets innovants de gestion agricole
FG1 : Restauration des habitats ouverts situés en milieu forestier ou non agricole	FG2 : Gestion des habitats ouverts situés en milieu forestier ou non agricole
FG3 : Gestion des peuplements forestiers favorables aux espèces	
G1 : Restauration de tourbières	EG1 : Maintien d'un bâti favorable aux chauve-souris

➤ Etudes complémentaires :

IG1 : Tourbières et captages d'eau potable	IG2 : Compléments d'étude des pratiques agricoles
IG3 : Compléments d'inventaire espèces et habitats	IG4 : Meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre

objectif o

O1 :
Diagnostic et coordination des acteurs concernés préalables à la signature des contrats et pour tout travaux ou projets

O2 :
Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de planification forestière

O3 :
Harmonisation et efficacité des politiques publiques et cohérence entre le document d'objectifs et les outils existants

O4 :
Intégration du Document d'objectifs dans les programmes de développement local

O5 :
Mise en place d'une gestion cohérente et collective des habitats

objectif c

C1 :
Valorisation du site et mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation

C2 :
Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation

C3 :
Mise en place de recommandations de gestion à l'échelle du site

objectif s

S1 :
Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire et des pratiques

S2 :
Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire

S3 :
Mise en place d'un suivi global du site

S4 :
Réalisation d'une évaluation du document d'objectifs

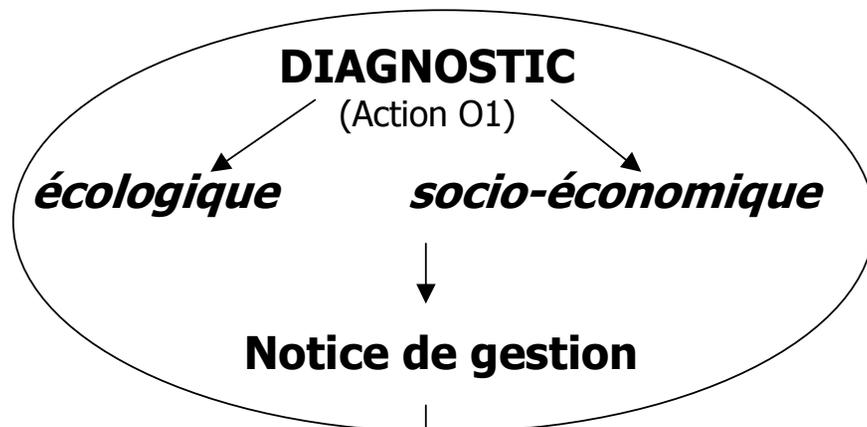
3.2- Le dispositif contractuel

Les actions contractuelles répondant à l'objectif G peuvent combiner à la fois des opérations d'investissement et des opérations ponctuelles et/ou pluri-annuelles d'entretien.

En fonction de l'activité concernée (et donc du cadre réglementaire des contrats et des aides s'y rattachant), la présentation des fiches est variable. Pour l'agriculture, en conformité avec les synthèses régionales agro environnementales existantes, la clé d'entrée des actions est l'habitat et on trouve un ensemble d'opérations à réaliser. Pour la gestion forestière, il s'agit d'une entrée par type d'opérations s'appliquant à un ensemble d'habitats.

Le schéma page suivante présente le déroulement de la contractualisation. Associées au contrat à proprement parlé, des actions de pré-diagnostic, de suivi, d'évaluation et de communication permettront de rendre le dispositif contractuel efficace et pertinent.

Les pages suivantes présentent la grille de lecture des fiches-action agricole et forestière.



Actions de formation, de sensibilisation et de communication
(Actions C1 et C3)

	CONTRAT (Actions AG1 à AG5, FG1 à FG3, G1 et EG1)	SUIVI (Action S1)	
		<i>de l'habitat</i>	<i>des pratiques</i>
Année 1		*	*
Année 2	<i>Réalisation des engagements</i>		*
Année 3		*	*
Année 4			*
Année 5		*	*
Année 6		ÉVALUATION du contrat (Action S4)	

⇒ **ACTIONS AGRICOLES**

Action : code et intitulé	Habitat et/ou espèce concernés	Gestion courante sur le site	Priorité De une à trois étoiles en fonction de l'importance de mise en œuvre											
<p>Mesure(s) agro-environnementale(s) correspondante(s) :</p> <p>Sont ici notées les mesures de la synthèse régionale agro-environnementale du Languedoc Roussillon (Annexe j du PDRN) susceptibles de s'appliquer sur les parcelles concernées. Dans le cadre de la contractualisation, ce sont ces mesures qui seront utilisées dans un premier temps.</p> <p>L'adaptation ou non du cahier des charges existant de ces mesures aux objectifs de conservation de l'habitat concerné est précisée. En cas d'inadaptation, de nouvelles recommandations de gestion sont définies dans la case ci-dessous. Ces points ne constitueront dans un premier temps que des recommandations faites au futur contractant pour mener à bien la préservation des habitats qu'ils envisagent de contractualiser. Toutefois il faudra bien veiller à ce que ces recommandations ne soient pas en contradiction avec les engagements des cahiers des charges régionaux pour éviter des problèmes en cas de contrôle.</p> <p>Dans un second temps, ils serviront à la proposition de mesures nouvelles à la Commission européenne assortis d'une évaluation de la contrepartie financière nécessaire. S'ils sont validés, ils deviendront donc des engagements contractuels. On émet l'hypothèse que ces mesures ne seront validées qu'à l'année n+3 de mise en œuvre du document d'objectifs.</p>			<p>Aide (euros/ha/an)</p> <table border="1" data-bbox="1577 574 1965 1049"> <thead> <tr> <th data-bbox="1577 574 1736 602">Mesure</th> <th data-bbox="1736 574 1860 602"></th> <th data-bbox="1860 574 1965 602"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1577 602 1965 662">Aide de base :</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1577 662 1965 1049">Aide si CAD (+ 20 %) :</td> </tr> </tbody> </table>			Mesure			Aide de base :			Aide si CAD (+ 20 %) :		
Mesure														
Aide de base :														
Aide si CAD (+ 20 %) :														
<p>Adaptations proposées</p> <p>Est ici présentée la totalité des engagements permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation. Elle se compose :</p> <p>d'engagements entrant dans le cadre de la synthèse régionale</p>			<p>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :</p>											
<p>d'engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : ils n'apparaissent pas dans la synthèse régionale et ne s'appliqueront que s'ils sont validés par la Commission européenne. Leur coût a été évalué ce qui a donné lieu pour chacun d'eux à une proposition d'indemnisation supplémentaire par rapport à l'aide octroyée dans le cadre de la synthèse régionale.</p>			<p>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés</p>											

Personnes et structures concernées	Surface d'application
---	------------------------------

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat : Sont renseignés lorsque l'action porte sur la gestion d'un habitat précis. Ils permettent d'apprécier les résultats des pratiques menées	Indicateurs de suivi de l'action : Ils permettent de suivre précisément les pratiques menées sur les habitats.
Le croisement de ces deux types d'indicateurs permettra d'évaluer l'action et éventuellement de la réorienter.	

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante)		Coût estimé en euros (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation

Le détail du calcul des coûts et la répartition par année sont présentés en annexe D1. Ces coûts correspondent à un maximum. Ils sont fondés sur l'hypothèse que la totalité de la surface en habitat sera contractualisée au bout de trois ans à raison de 1/6 de la surface la première année puis 1/3 et 1/2.

⇒ **ACTIONS FORESTIERES**

Action : code et intitulé		Habitats concernés
Nature des opérations		
	Sous action : code et intitulé	
Mesures forestières correspondantes (mesures i 2.7 ou i 7.2)	Est ici notée, si elle existe, la mesure forestière correspondant à l'action. Cette mesure est soit tirée de la liste des mesures forestières de gestion contractuelle des sites Natura 2000 (annexe j du PDRN). Le code, provisoire, est celui attribué par le CNASEA. La mesure peut également être tirée des premières conclusions du bureau d'études ECOSPHERE qui travaille sur ces aspects. Dans ce cas, l'expression "à confirmer" est notée.	
Mesures non forestières et non agricoles correspondantes (mesure t)	Est ici notée la mesure ni forestière ni agricole correspondant à l'action. Cette mesure est tirée de la liste des mesures de gestion contractuelle des sites Natura 2000 (annexe j du PDRN) hors contexte agricole ou forestier. Le code, provisoire, est celui attribué par le CNASEA.	
Cahier des charges	Engagements rémunérés : Engagements non rémunérés :	
Indicateurs de contrôle		
Indicateurs de suivi de l'action		
Coût estimé		

Priorité
De une à trois étoiles en fonction de l'importance de mise en œuvre

Personnes et structures concernées

	Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
			Communautaire	National	

Coût prévisible sur 6 ans en euros

Le détail du calcul des coûts et la répartition par année sont présentés en annexe D1

3.3- Le plan d'actions

Objectif G

« Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces »

Action AG1 <i>Gestion extensive des pelouses</i>	Habitat concerné 35.1- Formations herbeuses à Nard riches en espèces (avec recouvrement en ligneux bas et en ligneux hauts inférieur à 25%) utilisées par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage accompagné ou non d'une fauche	Priorité ★★★																		
Mesures agro-environnementales correspondantes : Surface pastorale : Mesure 19.3 : « <i>Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive</i> » Surface fauchable : Mesure 20.1 : « <i>Gestion extensive de la prairie par la fauche</i> » Mesure 20.2 : « <i>Gestion extensive des prairies naturelles</i> » <p style="text-align: center;">⇒ Cahiers des charges non adaptés</p>			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <th>19.3</th> <th>20.1</th> <th>20.2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Aide de base :</i></td> </tr> <tr> <td>119,42</td> <td>76,23</td> <td>88,93</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i></td> </tr> <tr> <td>143,30</td> <td>91,47</td> <td>106,71</td> </tr> </tbody> </table>	Aide (euros/ha/an)			19.3	20.1	20.2	<i>Aide de base :</i>			119,42	76,23	88,93	<i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i>			143,30	91,47	106,71
Aide (euros/ha/an)																					
19.3	20.1	20.2																			
<i>Aide de base :</i>																					
119,42	76,23	88,93																			
<i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i>																					
143,30	91,47	106,71																			
Adaptations proposées <ol style="list-style-type: none"> Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion¹ et tenue d'un calendrier des pratiques. Maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux bas (taille inférieure à 2m) compris entre 5 et 10 % par coupe et girobroyage. Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale soit entre septembre et mars. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral² établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation de l'habitat. Eviter l'implantation de points de nourrissage ou d'abreuvement (captages ou tonnes à eau) au sein des pelouses. Si cela n'est pas possible, veiller aux déplacements régulier des points de nourrissage pour éviter un surpiétinement localisé de l'habitat. Ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, ne pas renouveler la prairie, ne pas irriguer, ne pas réaliser de travaux de drainage lorsque les pelouses sont contiguës aux tourbières, ne pas utiliser le brûlage dirigé. En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats. 			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :</i></td> </tr> <tr> <td>171,96</td> <td>109,76</td> <td>128,05</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :</i>			171,96	109,76	128,05												
<i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :</i>																					
171,96	109,76	128,05																			
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : <ol style="list-style-type: none"> Surface pastorale uniquement : Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux ⇒ Indemnisation à proposer : 78,19 euros/ha/an Surface fauchable : Il est recommandé de ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon : Ne pas dépasser un apport de 20 à 30 t de fumier bovins/ha/an (=15 à 20 t de fumier ovins ou caprins ou 10 à 15 t de compost) <u>et</u> un apport de 30/30/30 de fertilisants minéraux <u>Ou</u> Ne pas apporter de fertilisants organiques <u>et</u> ne pas dépasser un apport de 45/45/45 de fertilisants minéraux <u>Ou</u> Ne pas dépasser un apport de 20 à 25 m3 de lisier bovins /ha/an (=15 à 20 m3 de lisier porcs) et ne pas apporter de fertilisants minéraux ⇒ Indemnisation à proposer : 112,36 euros/ha/an Maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux hauts (taille supérieure à 2m) compris entre 5 et 10 % par coupe réalisée entre septembre et mars. ⇒ Evaluation du coût en volet investissement : 300 euros HT/ha (travail pour propre compte) Eviter de brûler ou de broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler (en respectant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu). Si les volumes de rémanents sont peu volumineux, réaliser de petits tas disséminés au sein de l'habitat. 			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</i></td> </tr> <tr> <td>250,15 + volet investisse-ment</td> <td>222,12 + volet investisse-ment</td> <td>240,41 + volet investisse-ment</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</i>			250,15 + volet investisse-ment	222,12 + volet investisse-ment	240,41 + volet investisse-ment												
<i>Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</i>																					
250,15 + volet investisse-ment	222,12 + volet investisse-ment	240,41 + volet investisse-ment																			

¹ Voir action O1

² Ce plan de gestion pastoral est inclus dans la notice de gestion

Action AG1 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	284,5 ha dont 176,3 ha (35 unités) en bon état de conservation et 108,2 ha (20 unités) en état de conservation moyen

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts et ligneux bas (objectif : 5 à 10 % pour chacun) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés 	Indicateurs de suivi de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité • Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période
---	--

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU [Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Pour information et dans le but de cerner les enjeux agricoles sur la zone, une évaluation du manque à gagner et des surcoûts engendrés par le non travail du sol (après ou sans travaux lourds d'ouverture) d'une parcelle en utilisation pastorale, est présentée en annexe, à la suite du chiffrage des actions agricoles.

Coût estimé en euros TTC (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)		Coût estimé en euros TTC (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
208 500	231 670	284 443	355 917

Action AG2 <i>Gestion extensive des landes</i>	Habitats concernés 31.21 et 31.22- Landes sèches (landes à Callune et Genêt pileux, landes à Callune et Myrtille) ouvertes (recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) utilisées par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage extensif accompagné dans certains cas de girobroyage, et/ou de coupes d'arbres	Priorité ★★
Mesure agro-environnementale correspondante : Mesure 19.3 : « <i>Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive</i> » ⇒ Cahier des charges non adapté			Aide (euros/ha/an) Aide de base : 119,42 Aide si CAD (+ 20 %) : 143,30
Adaptations proposées 1. Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion et tenue d'un calendrier des pratiques. 2. Maintien du recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% par girobroyage (réalisé en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale soit entre septembre et mars.) ou par brûlage dirigé réalisé en tâche (au plus 1 ha, 1 seul passage sur 5 ans), à feu courant et à la bonne époque (en fonction de l'âge de la lande) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu. Lors des travaux, la présence d'une mosaïque avec différents stades dynamiques est l'état de conservation à privilégier : tâches d'herbe en mosaïque avec habitats de lande. 3. Adaptation éventuelle des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation de l'habitat. 4. Ne pas réaliser de feux répétés, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, en cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats.			Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) : 171,96
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : 5. Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux. ⇒ Indemnisation à proposer : 60,08 euros/ha/an 6. Maintien du recouvrement en ligneux hauts compris entre 5 et 10 % par coupe réalisée entre septembre et mars. 7. Eviter de brûler ou de broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler (en respectant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu). Si les volumes de rémanents sont peu volumineux, réaliser de petits tas disséminés au sein de l'habitat.			Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés : 232,04 + volet investissement ⇒ Evaluation du coût en volet investissement : 300 euros HT/ha (travail pour propre compte)

Action AG2 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	48,9 ha - 9 unités

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) et ligneux bas (objectif : 25 à 40 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité • Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ┌ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)		Coût estimé en euros (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
37 840	42 044	47 155	57 014

Action AG3 Restauration puis gestion extensive des landes	Habitats concernés 31.21 et 31.22- Landes sèches (landes à Callune et Genêt pileux ; landes à Callune et Myrtille) semi-ouvertes (recouvrement en ligneux bas compris entre 40 et 60% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) et fermées (recouvrement en ligneux bas supérieur à 60% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) utilisées par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage extensif accompagné ou non de travaux de reconquête pastorale (girobroyage, coupe d'arbres...) ou Abandon	Priorité ★ ★												
Mesure agro-environnementale correspondante : Mesure 19.1 : « <i>Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne</i> » avec taux initial de recouvrement en ligneux bas supérieur à 50% (A70 à A73) ou avec un taux initial de recouvrement en ligneux bas compris entre 30 et 50% (A75 à A78) ⇒ Cahier des charges non adapté			<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <td>A 70 à A73</td> <td>A75 à A78</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Aide de base :</td> </tr> <tr> <td>101,63</td> <td>73,68</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Aide si CAD (+ 20 %) :</td> </tr> <tr> <td>121,96 + volet investissement</td> <td>88,42 + volet investissement</td> </tr> </table>	Aide (euros/ha/an)		A 70 à A73	A75 à A78	Aide de base :		101,63	73,68	Aide si CAD (+ 20 %) :		121,96 + volet investissement	88,42 + volet investissement
Aide (euros/ha/an)															
A 70 à A73	A75 à A78														
Aide de base :															
101,63	73,68														
Aide si CAD (+ 20 %) :															
121,96 + volet investissement	88,42 + volet investissement														
Adaptations proposées En cas de gestion pastorale existante ou d'une volonté d'introduction du pâturage : <ol style="list-style-type: none"> Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion et tenue d'un calendrier des pratiques. Coupe des ligneux hauts avec maintien d'un recouvrement compris entre 5 et 10 % et retour à un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% : <ul style="list-style-type: none"> ➤ par girobroyage en tâche (à définir) sur Callune de moins de 10 ans (à privilégier sur terrain mécanisable) à effectuer entre septembre et mars <li style="text-align: center;"><u>Ou</u> ➤ par brûlage dirigé à feu courant sur Callune de plus de 15 ans en tâche (au plus 1 ha, 1 seul passage sur 5 ans) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu (à privilégier sur terrain non mécanisable). <p>La présence d'une mosaïque fine avec différents stades dynamiques est l'état de conservation à privilégier : tâches d'herbe en mosaïque avec habitats de lande.</p> <ol style="list-style-type: none"> Adaptation éventuelle des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation de l'habitat. Il est recommandé de ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon, après les travaux de réouverture, ne pas dépasser un apport annuel total de 30/30/30 unités N/P/K <u>ou</u> ne pas dépasser un apport total de fertilisants organiques égal à 30 tonnes de fumier/ha/an (= 22 à 30 unités d'azote). Eviter de brûler ou de broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler (en respectant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu). Si les volumes de rémanents sont peu volumineux, réaliser de petits tas disséminés au sein de l'habitat. Ne pas réaliser de feux répétés, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, en cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats. <p>Dans certains cas (landes associées à des zones de pelouses), les landes ne feront pas l'objet de restauration et seront conservées telles qu'elles. C'est en fonction du diagnostic initial que la décision sera prise.</p> <p>Remarque : Il est possible de concilier une utilisation apicole avec une utilisation pastorale. La gestion passe par un brûlage peu puissant pour favoriser la régénération rapide des ligneux et la floraison des rejets de Callune. L'amélioration de la valeur apicole intervient dans les années suivantes (entre 4 et 8 ans après le brûlage).</p>			<table border="1"> <tr> <th>Aide si bonification (+20 %)</th> <th>CAD avec Natura 2000</th> </tr> <tr> <td>146,35 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> <td>106,10 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> </tr> </table>	Aide si bonification (+20 %)	CAD avec Natura 2000	146,35 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	106,10 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)								
Aide si bonification (+20 %)	CAD avec Natura 2000														
146,35 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	106,10 + volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)														

Action AG3 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	311,3 ha dont 59 ha (9 unités) de landes semi-ouvertes et 252,3 ha (24 unités) de landes fermées

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) et ligneux bas (objectif : 25 à 40 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité • Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU [Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
502 868	525 646

Action AG4.1 <i>Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés</i>	Habitat concerné Tout habitat de tourbière en bon ou en moyen état de conservation et son complexe tourbeux humide associé utilisé par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage extensif ou Abandon	Priorité ★★★																		
Mesures agro-environnementales correspondantes : Mesure 18.6 : « <i>Gestion contraignante d'un milieu remarquable</i> » <p style="text-align: center;">⇒ Cahier des charges non adapté</p>		Mesure 18.5 : « <i>Non utilisation de milieux fragiles</i> » (A10 : Si pâturage, A20 : Absence de clôture), exceptionnellement dans le cas où une tourbière particulièrement fragile doit être exclue du pâturage <p style="text-align: center;">⇒ Cahier des charges adapté</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">18.6</th> <th style="text-align: center;">18.5 A10</th> <th style="text-align: center;">18.5 A20</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Aide de base :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">156,26</td> <td style="text-align: center;">121,96</td> <td style="text-align: center;">94,01</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Aide si CAD (+ 20 %) :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">187,51</td> <td style="text-align: center;">146,35</td> <td style="text-align: center;">112,81</td> </tr> </tbody> </table>	Aide (euros/ha/an)			18.6	18.5 A10	18.5 A20	Aide de base :			156,26	121,96	94,01	Aide si CAD (+ 20 %) :			187,51	146,35	112,81
Aide (euros/ha/an)																					
18.6	18.5 A10	18.5 A20																			
Aide de base :																					
156,26	121,96	94,01																			
Aide si CAD (+ 20 %) :																					
187,51	146,35	112,81																			
Adaptations proposées <p>Préambule : Le diagnostic préalable approfondi (écologique et pastoral) devra prendre en compte la mosaïque et le type d'habitats présents sur l'unité (ou les unités) de gestion (parc(s) de pâturage). Dans tous les cas, il sera impératif de considérer la sensibilité de la tourbière haute active au piétinement par les animaux. Il sera nécessaire de réorganiser si besoin les parcs de pâturage et de constituer dans la mesure du possible des unités de gestion où 30 à 50% de la surface est occupée par des milieux secs, le reste étant constitué de la (ou des) tourbière(s) et de leurs complexes tourbeux humides associés.</p> <ol style="list-style-type: none"> Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion et tenue d'un calendrier des pratiques. Avant le 15 juillet, adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic initial afin de veiller à la préservation des habitats. A partir du 15 juillet, ne pas dépasser un chargement instantané de 1 UGB/ha. Dans le cas où on est en présence uniquement d'habitats de tourbière haute active ou de tourbière de transition et tremblants, dans l'absolu, ces derniers devraient faire l'objet d'une gestion dite passive (pas d'activité). En présence d'une activité pastorale, veiller à ne pas dépasser un chargement instantané de 0,4 UGB/ha ou réaliser une mise en exclos si nécessaire (clôture mobile). Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats c'est-à-dire proscrire tout type de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés), ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes (pesticide, amendement, fertilisants minéral ou organique). Dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » est présent : Interdiction de couper les arbres (bouleaux ou pins), ne pas reboiser au sein de l'habitat et de son complexe tourbeux humide associé ainsi qu'à une distance égale à deux fois la hauteur future du peuplement adulte (environ 40m), ne pas retourner le sol et mettre en culture, ne pas extraire de tourbe, ne pas écobuer, ne pas créer de piste, pas de passage d'engins, ne pas installer de points d'abreuvement (captages ou tonnes à eau), de points de nourrissage, de pierres à sel au sein de la tourbière et du complexe tourbeux associé. Ne pas réaliser de captages d'eau en amont de la tourbière. 			<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Aide si CAD (+20 %) :</th> <th style="text-align: center;">CAD Natura</th> <th style="text-align: center;">avec Natura 2000</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">187,51</td> <td style="text-align: center;">146,35</td> <td style="text-align: center;">112,81</td> </tr> </tbody> </table>	Aide si CAD (+20 %) :	CAD Natura	avec Natura 2000	187,51	146,35	112,81												
Aide si CAD (+20 %) :	CAD Natura	avec Natura 2000																			
187,51	146,35	112,81																			
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : <ol style="list-style-type: none"> Intervention possible sur les ligneux hauts ayant un recouvrement supérieur à 10% (Pins sylvestres essentiellement) par une coupe au ras du sol à réaliser en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale (soit entre septembre et mars.). Les travaux seront faits par étape, c'est-à-dire en réalisant les interventions sur des zones limitées chaque année et en préservant des zones refuges. L'arrachage sera manuel pour les jeunes plants en veillant à ne pas détruire le tapis de mousses (coupe acceptée pour les jeunes résineux). La coupe des feuillus (saules principalement) sera faite avant la descente de sève en préservant des tirs-sèves et en limitant chaque année le développement des rejets. Les arbres morts sur pied seront maintenus. Toutes les interventions devront se faire de façon à n'entraîner aucune dégradation des habitats. Les produits de la coupe devront être évacués hors des habitats par un débardage adapté (rassemblement sur une plaque de tôle ou une bâche puis acheminement vers le point de stockage, treuillage d'arbres non ébranchés à partir d'un point "sec" et/ou enlèvement "à dos d'homme") et déposer en tas ou en fagots serrés en zones sèches. 			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Aide si CAD et engagements supplémentaires validés :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">187,51 + volet investissement évalué à 600 euros HT/ha</td> <td style="text-align: center;">146,35</td> <td style="text-align: center;">112,81</td> </tr> </tbody> </table>	Aide si CAD et engagements supplémentaires validés :			187,51 + volet investissement évalué à 600 euros HT/ha	146,35	112,81												
Aide si CAD et engagements supplémentaires validés :																					
187,51 + volet investissement évalué à 600 euros HT/ha	146,35	112,81																			

Action AG4.1 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	357,6 ha dont 247,6 ha (113 unités) de tourbières et 110 ha de complexes tourbeux humides associés

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, piétinement.. ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Travaux de coupe : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ┌ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Autre programme susceptible d'intervenir :

- Contrat de rivière du Haut Allier pour les tourbières situées dans le bassin versant de l'Allier (soit 120 ha – 40 unités)

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)		Coût estimé en euros (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
301 741	335 268	479 420	512 946

Stratégie de contractualisation du bassin versant des tourbières

Afin de permettre une gestion appropriée des habitats, il conviendrait de sortir de la codification actuelle des mesures de la synthèse régionale agro-environnementale et de construire une seule mesure s'appliquant à la totalité du parc de pâturage contenant la tourbière. Cette mesure se déclinerait en trois volets : la tourbière (AG4.1), le bassin versant immédiat de la tourbière jusqu'à 20 m (AG4.2), le bassin versant éloigné de la tourbière au delà de 20 m et jusqu'à la limite du parc de pâturage (AG4.3). Les trois volets seraient des déclinaisons de la mesure 18.6.

Il est en effet essentiel de pouvoir gérer (et donc de contractualiser) les parcs dans leur totalité sans avoir besoin de clôturer la tourbière. L'objectif étant de rechercher une amélioration de la qualité pastorale des milieux secs périphériques à la tourbière (par des travaux d'ouverture) pour en augmenter l'appétence et réduire de ce fait le chargement sur la tourbière.

Les deux fiches suivantes reprennent ce principe. La correspondance a néanmoins été établie avec les mesures régionales existantes puisque ce sont elles qui seront utilisées dans un premier temps.

Une quatrième action a été construite (AG4.4) et concerne les parcelles situées dans le bassin versant de la tourbière mais qui ne sont pas dans le parc de pâturage de cette dernière. Dans ce cas, la codification reste la même que celle de la synthèse régionale agro-environnementale et la contractualisation de l'action AG4.4 reste indépendante de la contractualisation des actions AG4.1, AG4.2 et AG4.3.

Cas particulier et critères de choix :

Des parcelles peuvent à la fois contenir un habitat d'intérêt communautaire (landes et/ou pelouses) et se trouver dans le bassin versant de la tourbière (jusqu'à ou au delà de 20 m). Lorsque l'habitat d'intérêt communautaire se trouve dans le même parc de pâturage que la tourbière, il s'agit de construire des mesures combinées :

Entre AG1 et AG4.2 ⇒ en suivant les préconisations de fertilisations de l'action AG4.2

Entre AG1 et AG4.3 ⇒ en suivant les préconisations de fertilisations de l'action AG1

Entre AG2 et AG4.2 ⇒ Les préconisations de fertilisation sont les mêmes

Entre AG2 et AG4.3 ⇒ en suivant les préconisations de fertilisations de l'action AG2

Lorsque l'habitat ne se trouve pas dans le parc de pâturage de la tourbière, on suivra les mesures AG1, AG2 et AG3.

Action AG4.2 <i>Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)</i>	Habitats concernés Tout milieu situé dans le bassin versant immédiat de la tourbière (jusqu'à 20 m), dans le même parc de pâturage que cette dernière et utilisé par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage accompagnée au non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale Ou Abandon	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Priorité ★★★ </div>																																		
Mesures agro-environnementales correspondantes : ⇒ <u>Milieux secs</u> : Surface pastorale : Mesure 19.3 A20 adaptée : « <i>Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive</i> » Mesure 19.1 : « <i>Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne</i> » Surface fauchable : Mesure 20.1 : « <i>Gestion extensive de la prairie par la fauche (+ éventuellement le pâturage)</i> » Mesure 20.2 : « <i>Gestion extensive des prairies naturelles</i> » ⇒ Cahiers des charges non adaptés ⇒ <u>Milieux humides</u> : Mesure 18.6 A20 ⇒ Cahier des charges non adapté			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <th>19.3 A20</th> <th>19.1 A70 à A73</th> <th>19.1 A75 à A78</th> <th>20.1</th> <th>20.2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Aide de base :</td> </tr> <tr> <td>38,11</td> <td>101,63</td> <td>73,68</td> <td>76,23</td> <td>88,93</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Aide si CAD (+ 20 %) :</td> </tr> <tr> <td>45,73</td> <td>121,96+ Volet investissement</td> <td>88,42 + Volet investissement</td> <td>91,47</td> <td>106,71</td> </tr> </tbody> </table>					Aide (euros/ha/an)					19.3 A20	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2	Aide de base :					38,11	101,63	73,68	76,23	88,93	Aide si CAD (+ 20 %) :					45,73	121,96+ Volet investissement	88,42 + Volet investissement	91,47	106,71
Aide (euros/ha/an)																																					
19.3 A20	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2																																	
Aide de base :																																					
38,11	101,63	73,68	76,23	88,93																																	
Aide si CAD (+ 20 %) :																																					
45,73	121,96+ Volet investissement	88,42 + Volet investissement	91,47	106,71																																	
Adaptations proposées Pour tous les types de milieux : 1. Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion et tenue d'un calendrier des pratiques. 2. Intervention sur les ligneux selon les mêmes modalités que les mesures régionales. 3. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi pour l'application de la mesure AG4.1 4. Ne pas reboiser, ne pas retourner le sol et mettre en culture, ne pas écobuer, ne pas créer de piste, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés.			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>54,88</td> <td>146,35 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> <td>106,10 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> <td>109,76</td> <td>128,05</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %)					54,88	146,35 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	106,10 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	109,76	128,05																				
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %)																																					
54,88	146,35 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	106,10 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	109,76	128,05																																	
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : 5. Surface pastorale uniquement : Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux ⇒ Indemnisation à proposer : 78,19 euros/ha/an pour la mesure 19.3 et 60,08 pour la mesure 19.1 Surface fauchable : Il est recommandé de ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon ne pas dépasser un apport annuel de fertilisants organiques égal à 30 tonnes de fumier/ha tous les deux ans. ⇒ Indemnisation à proposer : 155,57 euros/ha/an Engagement supplémentaire pour les milieux humides : 6. Pas de travaux d'assainissement et de drainage (rases à ciel ouvert, fossés ou drains enterrés)			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>133,07</td> <td>206,43 Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> <td>166,18 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)</td> <td>265,33</td> <td>283,62</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :					133,07	206,43 Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	166,18 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	265,33	283,62																				
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :																																					
133,07	206,43 Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	166,18 + Volet investissement évalué à 800 Euros HT/ha (travail pour propre compte)	265,33	283,62																																	

Action AG4.2 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	Évaluée à 120 ha

Indicateurs de suivi de l'action :

- Chargements et périodes de pâturage
- Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période
- Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Autre programme susceptible d'intervenir :

- Contrat de rivière du Haut Allier pour les tourbières situées dans le bassin versant de l'Allier (soit 120 ha – 40 unités)

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)		Coût estimé en euros (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
29 635	32 928	57 784	79 842

Action AG4.3 <i>Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m)</i>	Habitats concernés Tout milieu situé dans le bassin versant éloigné de la tourbière (au delà de 20 m) et dans le même parc de pâturage que cette dernière et utilisé par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage accompagnée au non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale ou Abandon	Priorité ★★★																																		
Mesures agro-environnementales correspondantes : ⇒ <u>Milieus secs :</u> Surface pastorale : Mesure 19.3 A20 adaptée : « <i>Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive</i> » Mesure 19.1 : « <i>Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne</i> » Surface fauchable : Mesure 20.1 : « <i>Gestion extensive de la prairie par la fauche (+ éventuellement le pâturage)</i> » Mesure 20.2 : « <i>Gestion extensive des prairies naturelles</i> » <div style="text-align: center;">⇒ Cahiers des charges non adaptés</div>			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">19.3 A20</th> <th style="text-align: center;">19.1 A70 à A73</th> <th style="text-align: center;">19.1 A75 à A78</th> <th style="text-align: center;">20.1</th> <th style="text-align: center;">20.2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><i>Aide de base :</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">38,11</td> <td style="text-align: center;">101,63</td> <td style="text-align: center;">73,68</td> <td style="text-align: center;">76,23</td> <td style="text-align: center;">88,93</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">45,73</td> <td style="text-align: center;">121,96+ Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">88,42 + Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">91,47</td> <td style="text-align: center;">106,71</td> </tr> </tbody> </table>					Aide (euros/ha/an)					19.3 A20	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2	<i>Aide de base :</i>					38,11	101,63	73,68	76,23	88,93	<i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i>					45,73	121,96+ Volet investissement	88,42 + Volet investissement	91,47	106,71
Aide (euros/ha/an)																																					
19.3 A20	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2																																	
<i>Aide de base :</i>																																					
38,11	101,63	73,68	76,23	88,93																																	
<i>Aide si CAD (+ 20 %) :</i>																																					
45,73	121,96+ Volet investissement	88,42 + Volet investissement	91,47	106,71																																	
Adaptations proposées <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion et tenue d'un calendrier des pratiques. 2. Intervention sur les ligneux selon les mêmes modalités que les mesures régionales. 3. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi pour l'application de la mesure AG4.1 4. Ne pas reboiser sur une distance comprise entre 20 et 40 m au delà de la tourbière, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés. 5. Surface fauchable : Il est recommandé de ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon suivi des recommandations du cahier des charges de la mesure 20 (= fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote y compris les restitutions par pâturage, fertilisation minérale annuelle moyenne limité à 60/60/60). 			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %):</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">54,88</td> <td style="text-align: center;">146,35 + Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">106,10 + Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">109,76</td> <td style="text-align: center;">128,05</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %):					54,88	146,35 + Volet investissement	106,10 + Volet investissement	109,76	128,05																				
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %):																																					
54,88	146,35 + Volet investissement	106,10 + Volet investissement	109,76	128,05																																	
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : <ol style="list-style-type: none"> 6. Surface pastorale uniquement : Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon ne pas dépasser un seuil de fertilisation de 30/30/30 unités N/P/K annuellement. ⇒ Indemnisation à proposer : 17,86 euros/ha/an pour la mesure 19.3 			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">72,74</td> <td style="text-align: center;">146,35 + Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">106,10 + Volet investissement</td> <td style="text-align: center;">109,76</td> <td style="text-align: center;">128,05</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :					72,74	146,35 + Volet investissement	106,10 + Volet investissement	109,76	128,05																				
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :																																					
72,74	146,35 + Volet investissement	106,10 + Volet investissement	109,76	128,05																																	

Action AG4.3 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	Évaluée à 590 ha

Indicateurs de suivi de l'action :
• Chargements et périodes de pâturage
• Travaux de coupe et de gyrobroyage : ampleur, période
• Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ┌ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé en euros (dans le cadre de la synthèse régionale agro environnementale existante, d'un CAD et avec la bonification Natura 2000 de 20%)		Coût estimé en euros (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires)	
Sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation	sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
145 706	161 896	177 320	214 583

Action AG4.4 <i>Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m et hors parc)</i>	Habitats concernés Tout milieu situé dans le bassin versant éloigné de la tourbière (au delà de 20 m) mais non inclus dans le parc de pâturage de cette dernière et utilisé par un exploitant agricole.	Gestion courante sur le site Pâturage accompagnée au non d'une fauche ou de travaux de reconquête pastorale ou Abandon	Priorité ★★																																				
Mesures agro-environnementales correspondantes : ⇒ <u>Milieus secs :</u> Surface pastorale : Mesure 19.3 : « <i>Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive</i> » ⇒ Cahiers des charges non adapté			Mesure 19.1 : « <i>Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne</i> » ⇒ Cahiers des charges adaptés	Surface fauchable : Mesure 20.1 : « <i>Gestion extensive de la prairie par la fauche (+ éventuellement le pâturage)</i> » Mesure 20.2 : « <i>Gestion extensive des prairies naturelles</i> » ⇒ Cahiers des charges adaptés	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Aide (euros/ha/an)</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">19.3</th> <th style="width: 15%;">19.1 A70 à A73</th> <th style="width: 15%;">19.1 A75 à A78</th> <th style="width: 15%;">20.1</th> <th style="width: 15%;">20.2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Aide de base :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">119,42</td> <td style="text-align: center;">101,63</td> <td style="text-align: center;">73,68</td> <td style="text-align: center;">76,23</td> <td style="text-align: center;">88,93</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Aide si CAD (+ 20 %) :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">143,30</td> <td style="text-align: center;">121,96+ Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">88,42 + Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">91,47</td> <td style="text-align: center;">106,71</td> </tr> </tbody> </table>					Aide (euros/ha/an)					19.3	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2	Aide de base :					119,42	101,63	73,68	76,23	88,93	Aide si CAD (+ 20 %) :					143,30	121,96+ Volet investisse- ment	88,42 + Volet investisse- ment	91,47	106,71
Aide (euros/ha/an)																																							
19.3	19.1 A70 à A73	19.1 A75 à A78	20.1	20.2																																			
Aide de base :																																							
119,42	101,63	73,68	76,23	88,93																																			
Aide si CAD (+ 20 %) :																																							
143,30	121,96+ Volet investisse- ment	88,42 + Volet investisse- ment	91,47	106,71																																			
Adaptations proposées Néant			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td colspan="5">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">171,96</td> <td style="text-align: center;">146,35 + Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">106,10 + Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">109,76</td> <td style="text-align: center;">128,05</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :					171,96	146,35 + Volet investisse- ment	106,10 + Volet investisse- ment	109,76	128,05																						
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) :																																							
171,96	146,35 + Volet investisse- ment	106,10 + Volet investisse- ment	109,76	128,05																																			
Engagements supplémentaires à rémunérer dans le cadre de Natura 2000 : Le seul engagement supplémentaire à rémunérer par rapport à la mesure 19.3 est de ne pas dépasser un seuil de fertilisation de 30/30/30 unités N/P/K annuellement. ⇒ Indemnisation à proposer : 17,86 euros/ha/an			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td colspan="5">Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">189,82</td> <td style="text-align: center;">146,35 + Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">106,10 + Volet investisse- ment</td> <td style="text-align: center;">109,76</td> <td style="text-align: center;">128,05</td> </tr> </tbody> </table>					Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :					189,82	146,35 + Volet investisse- ment	106,10 + Volet investisse- ment	109,76	128,05																						
Aide si CAD avec bonification Natura 2000 et engagements supplémentaires validés :																																							
189,82	146,35 + Volet investisse- ment	106,10 + Volet investisse- ment	109,76	128,05																																			

Action AG4.4 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	Inconnue

Indicateurs de suivi de l'action :

- Chargements et périodes de pâturage
- Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période
- Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ┌ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé

Non chiffrable
Surface inconnue

Action AG5 Gestion agricole des habitats d'espèces		Habitats d'espèces concernés		Priorité ★★	
		Sur des parcelles utilisées par un exploitant agricole.			
	AG5.1 Plantation de haies	Aide (euros/ml/an)	AG5.2 Restauration des ripisylves	Aide (euros/100 ml/an)	AG5.3 Gestion des prairies humides (hors tourbières)
Mesures agro- environnementales correspondantes :	Mesure 5.1 A20 : « <i>Plantation et entretien d'une haie (haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%) multilinéaire et > 2 espèces en mélange</i> » ⇒ Cahier des charges adapté	Aide de base : 2,54	Mesure 6.4 : « <i>Remise en état et entretien des berges, ripisylves</i> » seulement pour la partie restauration des berges érodées ⇒ Cahier des charges non adapté	Aide de base : 63,52	Néant
Cahier des charges	Identique au cahier des charges régional : Année 1 : • Préparation du sol • Achat chez un pépiniériste agréé des plants choisis parmi les essences définies par le comité de pilotage (des MAE) • Plantation • Protection (film plastique, clôture ou filet individuel) • Si présence d'arbres morts en laisser Année 2 : • Renouvellement des plants n'ayant pas pris • Entretien (élimination de la végétation concurrente)	Aide si CAD (+20 %) : 3,05 Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) : 3,66 Dans la limite de 150 ml/ha	Identique au cahier des charges régional pour la partie restauration des berges érodées : • Bonne pratique de fertilisation : pas dépendage organique à moins de 35 m des berges de cours d'eau • Période d'intervention hors période de frai • Interdiction de fertilisation à moins de 10 m de la berge • Interdiction de passage de matériel de terrassement lourd • Obligation de réalisation d'un diagnostic faisant référence à un schéma d'aménagement global de la rivière. 1- Sur la berge (engagement sur une berge) : • Restauration des berges érodées, déterminée par le diagnostic : • Plantation végétale • Protection par de petits aménagements • Si la parcelle est pâturée, mise en défens provisoire (2 ans).	Aide si CAD (+20 %) : 76,22 Aide si CAD avec bonification Natura 2000 (+20 %) : 91,46 Dans la limite de 300 ml/ha	Maintien des zones humides ne contenant pas de tourbières (et non cartographiées lors des inventaires de terrain) : pas de travaux d'assainissement et de drainage de type drains enterrés ou fossés profonds et maintien des trous d'eau favorables à la faune aquatique. Le cahier des charges de cette mesure sera précisé si cette dernière est retenue.
Indicateurs de suivi de l'action	• Linéaire de haies plantées • Linéaire de haies dont la plantation a réussi/linéaire de haies plantées • Nombre et nature des espèces plantées		• Linéaire de berges de ruisseaux restaurées • Linéaire de berges dont la restauration a réussi/Linéaire de berges de ruisseaux restaurées • Type de travaux réalisés, période et durée • Nombre et nature des espèces plantées		A compléter si l'action est retenue

Action AG5 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	Inconnue

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN mesure f	FEOGA-G	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Autre programme susceptible d'intervenir :

- Contrat de rivière du Haut Allier Contrat de rivière du Haut Allier pour les zones humides situés dans le bassin versant de l'Allier

Coût estimé

Non chiffrable Surface inconnue
--

Action AG6 <i>Mise en place de projets innovants de gestion agricole</i>	Habitats concernés Tous
<p>En complément des actions agricoles qui déboucheront sur des contrats, des dispositifs « expérimentaux » de gestion agricole pourraient être mis en place : Constitution d'un troupeau ovin « tournant » pour les habitats non utilisés par les troupeaux locaux ou pour les habitats ne donnant pas lieu à un contrat et où le pâturage en présence ne permet pas de lutter contre l'embroussaillage, mise en place d'un pâturage en plein air intégral toute l'année par des animaux rustiques sur les habitats, mise à disposition d'un berger collectif...</p> <p>Ces aspects pourraient être discutés au sein d'un groupe de travail et des expériences menées dans d'autres départements pourraient être étudiées.</p>	

Coût estimé
Non chiffrable Action liée à l'animation

Priorité ★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires ; Agriculteurs Propriétaires Organismes socio-professionnels agricoles	Inconnue

- | |
|---|
| <p>Indicateurs de suivi de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du groupe de travail • Finalisation du projet • Mise en oeuvre du projet |
|---|

Action G1 Restauration de tourbières		Habitats concernés Tourbières en état de conservation insatisfaisant et habitat 51.2 (= Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération) et leurs complexes tourbeux humides associés.
Mesure agro-environnementale correspondante : Néant	Mesure forestière correspondante (Mesure i 2.7 du PDRN) : F27001 : « Travaux hydrauliques pour la restauration des habitats » F27010 : « Investissements pour la création ou la recréation de micro-habitats forestiers hébergeant des habitats d'intérêt communautaire »	Mesures non agricoles et non forestières correspondantes (mesure t du PDRN) : A TM 002 : « Travaux de restauration de tourbières et marais » A TM 003 : « Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer les communautés pionnières d'habitats d'intérêt communautaire » A TM 005 : « Travaux de mise en défens d'habitats naturels fragiles (habitats en cours de restauration notamment) contre des menaces diverses. »
Préconisations de gestion		
Etapes à respecter :		
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic préalable approfondi (écologique, hydrologique et pastoral) • Identification des causes responsables de la dégradation • Résolution des causes en préalable à toute autre intervention et prise en compte du site à l'échelle de son bassin versant • Elaboration d'un programme d'interventions • Réalisation d'un suivi scientifique sur un an (minimum) avant travaux de restauration et après pour avoir les éléments scientifiques notamment pour une restauration hydraulique. 		
Cas de restauration les plus courants		
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration hydrique d'une tourbière drainée avec pose de barrage seuils et/ou colmatage de fossés • Décapage • Pâturage éventuellement en complément • Mise en défens éventuelle de certaines parties fragiles 		

Priorité



Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs, forestiers Organismes de Gestion En Commun ONF Propriétaires	17 unités – 37,1 ha en état de conservation insatisfaisant et 14,6 ha contenant l'habitat de tourbière haute dégradée mais non compris dans les précédents.

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Mesure de la profondeur et des fluctuations de la nappe superficielle d'eau libre à l'aide de piézomètres 	A déterminer par la suite en fonction des techniques de restauration mises en œuvre

Action G1 (Suite)

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Propriétaire ou ayant droit non agriculteurs ayant la jouissance de la parcelle qui ne doit pas être classée forêt au cadastre. ┌ Contrat Natura 2000 (5 ans)	PDRN Mesure t	FEOGA-G	FGMN Collectivités	Aide attribuée à partir du devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelles, paiement sur factures acquittées avec acompte à 50 % de réalisation.
Propriétaire ou ayant droit non agriculteurs ayant la jouissance de la parcelle qui doit se trouver en forêts privées ou communales et être classée forêt au cadastre. ┌ Contrat Natura 2000 (5 ans)	PDRN Mesure i 2.7	FEOGA-G	FGMN Collectivités	
ONF en forêts domaniales	Natura 2000	Néant	FGMN Collectivités	A déterminer

Autres programmes susceptibles d'intervenir :

- Contrat de rivière du Haut Allier pour les tourbières situées dans le bassin versant de l'Allier (20,8 ha (7 unités) en état de conservation insatisfaisant (dont 3,8 ha contenant l'habitat 51.2) et 11,5 ha contenant l'habitat 51.2 mais non compris dans les précédents.
Contrat de plan Etat/Région mesure 2.1 : « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »
- LIFE NATURE, FEDER

Coût estimé

**Non chiffrable
Coûts inconnus**

Action FG1 Restauration des habitats ouverts situés en milieu forestier ou non agricole		Habitats concernés	Priorité ★★★
		<ul style="list-style-type: none"> Habitat d'intérêt communautaire situé en milieu forestier : Tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés (H7110, H7120, H7140), landes (H4030), cours d'eau (E1355) sur des parcelles classés « forêt » au cadastre et/ou non utilisées par un exploitant agricole (A CONFIRMER) Habitat nécessitant des travaux de réouverture (tourbières ayant plus de 10 % de recouvrement en ligneux hauts et une majorité de résineux, landes ayant plus de 25 % de recouvrement en ligneux bas et plus de 10 % de recouvrement en ligneux hauts). 	
Investissements non productifs de revenus (au cas où la coupe n'est pas vendue)			
	FG1.1 Réouverture des habitats d'intérêt communautaire	FG1.2 Débardage adapté des bois	
Mesures forestières correspondantes (mesure i 2.7 du PDRN)	F27001 "Création et restauration de clairières dans des peuplements forestiers fermés, afin de créer un milieu favorable au maintien ou à la reproduction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire"	F27017 : « Recours à des techniques spécifiques de sorties des bois afin de préserver la structure des types d'habitats fragiles de l'annexe 1 » (A CONFIRMER)	
Mesures non forestières et non agricoles correspondantes (mesure t du PDRN)	<p>A TM 004 : « Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement des ligneux envahissants » pour tourbières et marais</p> <p>A FH 004 : « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire » pour landes fermées ou semi-ouvertes</p>	Néant	
Cahier des charges Landes fermées ou semi ouvertes s'il y a la possibilité d'une valorisation pastorale par la suite	<p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupe des ligneux hauts (taille > 2m) pour parvenir à un recouvrement compris entre 5 et 10 % Girobroyage en tâche des ligneux bas (taille inférieure à 2 m) pour parvenir à un taux de recouvrement compris entre 25 et 40% <p>Les travaux seront réalisés entre septembre et mars.</p> <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas brûler ou broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, en cas d'exploitation forestière en périphérie de l'habitat ne pas déposer les rémanents au sein de l'habitat. 	Engagements rémunérés : Evacuation des produits de la coupe hors des habitats par un débardage adapté à définir.	
Cahier des charges Tourbières	<p>Engagements rémunérés :</p> <p>Coupe des ligneux hauts ayant un recouvrement supérieur à 10% (Pins sylvestres essentiellement) par une coupe au ras du sol à réaliser entre septembre et mars. Les travaux seront faits par étape, c'est-à-dire en réalisant les interventions sur des zones limitées chaque année et en préservant des zones refuges. L'arrachage sera manuel pour les jeunes plants en veillant à ne pas déstructurer le tapis de mousses (Coupe acceptée pour les jeunes résineux).. La coupe des feuillus (saules principalement) sera fait avant la descente de sève en préservant des tires-sèves et en limitant chaque année le développement des rejets.</p> <p>Toutes les interventions se feront de façon à n'entraîner aucune dégradation des habitats.</p> <p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Maintien des arbres morts sur pied, ne pas brûler ou broyer les rémanents de coupe au sein de l'habitat, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, ne pas écobuer, ne pas créer de pistes au sein des habitats ainsi qu'à leur périphérie (sur une distance de 10 m), pas de passages d'engins, dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » est présent (identifié et localisé au moment du diagnostic) ne pas couper les arbres, en cas d'exploitation forestière en périphérie de l'habitat ne pas déposer les rémanents au sein de l'habitat.</p>	Engagements rémunérés : Evacuation des produits de la coupe hors des habitats par un débardage adapté :	<ul style="list-style-type: none"> Rassemblement sur une plaque de tôle, une bâche ou un traîneau puis acheminement vers le point de stockage, Treuillage d'arbres non ébranchés à partir d'un point "sec" et/ou enlèvement "à dos d'homme" et dépôt en tas ou en fagots serrés en zones sèches,

	FG1.1 Réouverture des habitats d'intérêt communautaire (Suite)	FG1.2 Débardage adapté des bois (Suite)
Indicateurs de contrôle	Ensemble des engagements : pourcentage de recouvrement en ligneux hauts et bas, respect des engagements non rémunérés.	Evacuation des bois coupés hors de l'habitat
Indicateurs de suivi de l'action	Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants	Travaux de débardage : période, durée, nombre d'intervenants, quantité de bois débardée
Surface estimée	Landes : 26 ha Tourbières : 18 ha	Landes : 26 ha Tourbières : 18 ha
Coût estimé (Chiffrage entreprise)	Landes : <ul style="list-style-type: none"> • Coupe ligneux hauts : 420 euros HT/ha • Girobroyage ligneux bas : 435 euros HT/ha ⇒ 22 230 euros HT Tourbières : <ul style="list-style-type: none"> • Coupe ligneux hauts : 500 euros HT/ha ⇒ 9000 euros Mais coûts très variables en fonction de la situation : pente, densité des arbres, accessibilité...	Landes : 500 euros HT/ha ⇒ 13 000 euros HT + un déplacement engin/chantier : 300 euros HT ⇒ 1 500 euros HT Tourbières : 1000 euros HT/ha ⇒ 18 000 euros HT + un déplacement engin/chantier : 300 euros HT ⇒ 1200 euros HT Mais coûts très variables en fonction de la situation : pente, densité des arbres, accessibilité...

	FG1.3 Réouverture de la périphérie des tourbières	FG1.4 Réouverture des cours d'eau
Mesures forestières correspondantes (mesure i 2.7 du PDRN)	F27005 : « Dépressage et éclaircie de peuplements, dans une logique non productive, en vue de restaurer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire en augmentant très significativement la lumière arrivant au sol » F27019 « Signalisation ou matérialisation des éléments forestiers (habitats, arbres) pour lesquels des règles de gestion particulières doivent être appliquées » (A CONFIRMER)	F27005 : « Dépressage et éclaircie de peuplements, dans une logique non productive, en vue de restaurer des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire en augmentant très significativement la lumière arrivant au sol »
Mesures non forestières et non agricoles correspondantes	Néant	Néant
Cahier des charges	La tourbière devra être précisément localisée voire matérialisée sur le terrain lors du diagnostic en préalable à la signature du contrat. Engagements rémunérés : En présence de peuplements serrés de résineux en périphérie proche des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés, coupe des arbres sur une distance comprise entre 30 et 40 m afin de limiter l'ombre portée, le prélèvement d'eau par les arbres très proches de la tourbière et l'apport important de graines. Laisser quelques arbres. Engagements non rémunérés : Sur les habitats de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés : ⇒ Ne pas déposer les bois ou les rémanents de coupe ⇒ Pas de passages d'engins	Engagements rémunérés : En présence de peuplements serrés de résineux sur de longs linéaires en bordure des cours d'eau, réouverture du milieu en exploitant les arbres de part et d'autre des cours d'eau sur une distance de 10 m puis laisser la ripisylve d'essences feuillues spontanées se reconstituer. Engagements non rémunérés : Dans le lit du cours d'eau : ⇒ Ne pas déposer les bois ou les rémanents de coupe ⇒ Pas de passages d'engins
Indicateurs de contrôle	Réduction du recouvrement sur une distance de 30 à 40 m, respect des engagements non rémunérés	Réduction du recouvrement sur une distance de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, respect des engagements non rémunérés
Indicateurs de suivi de l'action	Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants	Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants
Surface estimée	20 ha	9 ha
Coût estimé	1700 Euros HT/ha ⇒ 34 000 euros HT Mais coûts très variables en fonction de la situation : pente, densité des arbres, accessibilité... Le manque à gagner lié au gel de la parcelle (coupe des arbres sans replantation) peut être estimé à 3000 euros/ha pour l'épicéa	5 100 euros HT/ha ⇒ 45 900 euros HT

Les actions FG1.1, FG1.3 et FG1.4 peuvent être réalisées :

- 1) Sous forme d'une vente de bois si la valeur des arbres le justifie. La coupe pourra être inscrite à l'état d'assiette uniquement pour la partie concernée par ces actions ou alors en complément d'une coupe exploitée en périphérie. Les modalités particulières d'exploitation devront être portées dans les clauses techniques particulières de la coupe.
- 2) Sous forme de travaux.

Dans le premier cas, la signature d'un contrat ne se justifiera pas forcément. Ce point sera tranché au moment du diagnostic initial. Pour le deuxième cas, il serait intéressant de mettre en place une valorisation des bois coupés (laissés aux habitants pour le chauffage, broyage et utilisation pour les chaufferies au bois...).

Action FG2 <i>Gestion des habitats ouverts situés en milieux forestiers ou non agricole</i>		Habitats concernés Habitats d'intérêt communautaire situés en milieu forestier : Tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés, (H7110 , H7120, H7140), landes (H4030) sur des parcelles classés « forêt » au cadastre et/ou non utilisées par un exploitant agricole (A CONFIRMER)	Priorité ★★★
Opérations de gestion et d'entretien			
	FG2.1 Lutte contre la fermeture des habitats d'intérêt communautaire	FG2.2 Débardage adapté des bois	
Mesures forestières correspondantes (mesure i 7.2 du PDRN)	F72002 : "Travaux d'entretien de clairières et de mares en forêt, afin de garantir le maintien et la reproduction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire"	F72010 : « Evacuation des rémanents dans les habitats et micro-habitats oligotrophes d'intérêt communautaire » (A CONFIRMER)	
Mesures non forestières et non agricoles correspondantes (mesure t du PDRN)	A TM 004 : « Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement des ligneux envahissants » pour tourbières et marais A FH 005 : « Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels » pour landes ouvertes	Néant	
Cahier des charges Landes	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> Maintien du recouvrement en ligneux hauts (taille > 2m) compris entre 5 et 10 % Maintien du recouvrement en ligneux bas (taille inférieure à 2 m) compris entre 25 et 40% par girobroyage Les travaux seront réalisés entre septembre et mars. Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> Ne pas brûler ou broyer les rémanents de coupe, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, en cas d'exploitation forestière en périphérie de l'habitat, ne pas déposer les rémanents au sein de l'habitat. 	Evacuation des produits de la coupe hors des habitats par un débardage adapté à définir.	
Cahier des charges Tourbières	Engagements rémunérés : Maintien du recouvrement en ligneux hauts inférieur à 10% (Pins sylvestres essentiellement) par une coupe au ras du sol à réaliser entre septembre et mars. Les travaux seront faits par étape, c'est-à-dire en réalisant les interventions sur des zones limitées chaque année et en préservant des zones refuges. L'arrachage sera manuel pour les jeunes plants en veillant à ne pas déstructurer le tapis de mousses (Coupe acceptée pour les jeunes résineux). La coupe des feuillus (saules principalement) sera fait avant la descente de sève en préservant des tirs-sèves et en limitant chaque année le développement des rejets. Toutes les interventions se feront de façon à n'entraîner aucune dégradation des habitats. Les travaux seront réalisés entre septembre et mars. Engagements non rémunérés : Maintien des arbres morts sur pied, ne pas brûler ou broyer les rémanents de coupe au sein de l'habitat, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, ne pas écobuer, ne pas créer de pistes au sein des habitats ainsi qu'à leur périphérie (sur une distance de 10 m), pas de passages d'engins, dans le cas où l'habitat « tourbière boisée » est présent (identifié et localisé au moment du diagnostic) ne pas couper les arbres, en cas d'exploitation forestière en périphérie de l'habitat ne pas déposer les rémanents au sein de l'habitat.	Engagements rémunérés : Evacuation des produits de la coupe hors des habitats par un débardage adapté : <ul style="list-style-type: none"> Rassemblement sur une plaque de tôle, une bâche ou un traîneau puis acheminement vers le point de stockage, Treillage d'arbres non ébranchés à partir d'un point "sec" et/ou enlèvement "à dos d'homme" et dépôt en tas ou en fagots serrés en zones sèches, 	

	FG2.1 Lutte contre la fermeture des habitats d'intérêt communautaire (Suite)	FG2.2 Débardage adapté des bois (Suite)
Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement en ligneux hauts et ligneux bas • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés 	Non concerné
Indicateurs de contrôle	Ensemble des engagements : pourcentage de recouvrement en ligneux hauts et bas, respect des engagements non rémunérés.	Evacuation des bois coupés hors de l'habitat
Indicateurs de suivi de l'action	Intervention : Types, période, durée, nombre d'intervenants, quantité de bois coupée.	Travaux de débardage : période, durée, nombre d'intervenants, quantité de bois débardée
Surface estimée	Landes : 10 ha Tourbières : 18 ha	Landes : 10 ha Tourbières : 18 ha
Coût estimé	Landes : 300 euros HT/ha ⇒ 3 000 euros HT Tourbières : 285 euros HT/ha ⇒ 5 130 euros HT Mais coûts très variables en fonction de la situation : pente, densité des arbres, accessibilité...	Landes : 250 euros HT/ha ⇒ 2 500 euros HT Tourbières : 500 euros HT/ha ⇒ 9000 euros HT Mais coûts très variables en fonction de la situation : pente, densité des arbres, accessibilité...

Actions FG1 et FG2 (Suite)

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Propriétaire ou ayant droit non agriculteurs ayant la jouissance de la parcelle qui doit se trouver en forêts privées ou communales et être classée forêt au cadastre ⇒ Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	PDRN (mesure i 7.2 et mesure i 2.7)	FEOGA-G	FGMN Collectivités	Aide attribuée à partir du devis estimatif approuvé par le Préfet et plafonnée aux dépenses réelles, paiement sur factures acquittées avec acompte à 50 % de réalisation.
Propriétaire ou ayant droit non agriculteurs ayant la jouissance de la parcelle qui ne doit pas être classée forêt au cadastre. ⇒ Contrat Natura 2000 (5ans)	PDRN (mesure t)	FEOGA-G	FGMN Collectivités	
ONF en forêt domaniale sur des parcelles non utilisées par un agriculteur et classées forêt au cadastre	Natura 2000	Néant	MAAPAR FGMN Collectivités	Non déterminée

- Contrat de rivière du Haut Allier pour les tourbières situées dans le bassin versant de l'Allier (20,8 ha (7 unités) en état de conservation insatisfaisant (dont 3,8 ha contenant l'habitat 51.2) et 11,5 ha contenant l'habitat 51.2 mais non compris dans les précédents.
- Contrat de plan Etat/Région mesure 2.1 « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »
- DOCUP Objectif 2 mesure 4.2.5.2 « Acquisition, aménagement, gestion et protection des espaces d'intérêt patrimonial »
- LIFE NATURE, FEDER

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

196 693

Action FG3 Gestion des peuplements forestiers favorables aux espèces		Habitat d'espèce concerné Peuplements forestiers contenant des feuillus, sièges d'une exploitation forestière (E1307, E1324)		Priorité ★★	
	FG3.1 Identification et maintien des arbres gîtes à chauve souris	FG3.2	FG3.3		
Mesure forestière du PDRN correspondante	F27019 « Signalisation ou matérialisation des éléments forestiers (habitats, arbres) pour lesquels des règles de gestion particulières doivent être appliquées » (A CONFIRMER)	Néant car non finançable	Aides forestières classiques non liées à Natura 2000 (à préciser) Ou F27015 « Plantations de diversification dans des peuplements existants dans une logique non productive » et F27022 « Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers et diversification des essences objectifs » (A CONFIRMER)		
Cahier des charges	Diagnostic préalable : Lorsque des coupes ou des travaux sont prévus au sein d'une parcelle, identification sur le terrain des arbres gîtes à chauve souris potentiels ou occupés au sein des peuplements concernés. Ces gîtes potentiels pour la reproduction des chauve-souris sont des arbres en dépérissement, creux et fendus ainsi que des arbres sains possédant des trous de pics, des fissures ou une écorce décollée. Ce diagnostic concerne uniquement les peuplements feuillus (purs ou en mélange avec des résineux) suivants : Taillis de hêtres et autres feuillus, mélange de futaie de conifères et taillis, futaie mixte de hêtres et de conifères, boisement lâche ou morcelé d'autres feuillus, futaie de hêtres (d'après la typologie des peuplements forestiers de l'IFN).	Conservation des arbres gîtes préalablement identifiés par une gestion forestière appropriée : ➤ Lors d'une coupe d'éclaircie : conservation au minimum de cinq de ces arbres-gîtes par hectare ➤ Lors des coupes rases : conservation d'un bouquet par hectare composé d'une dizaine d'arbres dont un ou plusieurs de ces arbres-gîtes. Contrôle systématique de l'utilisation et de la fréquentation de tels arbres par les chauves-souris. Ainsi, la coupe obligatoire d'un arbre creux (pour raison de sécurité par exemple) pourrait-elle être précédée d'un déplacement des éventuels occupants.	Rechercher une plus grande diversité des peuplements forestiers : mélange d'essences, diversité des structures, multiplicité des strates. Maintenir la présence de feuillus à baies pour la nourriture des oiseaux.	Création d'alignements arborés d'essences autochtones (feuillus et pins sylvestres) le long des pistes d'exploitation et maintien des lisières lors des coupes (à préciser).	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres potentiels à chauve souris pour chaque peuplement identifié ci-dessus • Nombre d'observations effectuées pour déterminer la présence ou non de chauve souris • Pourcentage d'arbres réellement occupés par des chauve souris par rapport aux arbres potentiels 		A déterminer lors de la mise en œuvre	A déterminer lors de la mise en œuvre	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de diagnostics réalisés par rapport au nombre de coupes effectuées • Pourcentage de coupes réalisées en prenant en compte les spécifications de gestion 		A déterminer lors de la mise en œuvre	A déterminer lors de la mise en œuvre	
Estimation du coût	100 euros/ha – 3ha/jour – 21 600 euros HT	150 euros HT pour 5 arbres et 15 euros HT par arbre supplémentaire	Non évaluable	Non évaluable	

Action FG3 (Suite)**Personnes et structures concernées**

Gestionnaires
 Propriétaires
 Entrepreneurs forestiers,
 Organismes de Gestion en Commun
 CRPF
 ONF

Bénéficiaires	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
FG3.1- Propriétaire ou ayant droit, ONF, Organismes de gestion en commun...	Natura 2000	Néant	Néant
FG3.2 et FG 3.3 : Propriétaire ou ayant droit non agriculteurs ayant la jouissance de la parcelle qui doit se trouver en forêts privées ou communales et être classée forêt au cadastre ┌ Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	PDRN Mesure i 2.7	FEOGA-G	FGMN Collectivités
FG3.2 et FG 3.3 : ONF	Natura 2000	Néant ²	FGMN Collectivités

Autres programmes susceptibles d'intervenir :

- Contrat de plan Etat/Région mesure 2.1 «Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »
- DOCUP Objectif 2 mesure 4.2.5.2 « Acquisition, aménagement, gestion et protection des espaces d'intérêt patrimonial »
- LIFE NATURE, FEDER

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

25 836

Action EG1 <i>Maintien d'un bâti favorable aux chauve-souris</i>	Espèce concernée Murin
Préconisations de gestion (par ordre de priorité)	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Maintenir en état favorable aux chauves-souris les bâtiments isolés et non utilisés par l'homme. 2- Conservation des gîtes identifiés préalablement en maintenant et en entretenant spécifiquement l'habitat humain traditionnel : restauration des burons, moulins, granges et ponts, en conservant leurs caractéristiques d'habitat pour les chauves-souris. 3- Maintenir et permettre l'accès aux chiroptères dans les greniers d'églises et les bâtiments communaux 4- Les nouvelles constructions pourront faire l'objet d'aménagements adaptés aux exigences écologiques des chauves-souris : par exemple, installation d'orifices permettant l'entrée à des cavités sur les habitations. 5- Eviter l'utilisation de produits de traitement des charpentes contenant des silicofluorures, du toxaphène ou du lindane au profit de produits à base de perméthrine. 	

Priorité

★★

Personnes ou structures concernées	Surface d'application
Propriétaires Communes	Bâti à l'intérieur du site soit les lieux dits suivants : Vachellerie, Brassalière Vieux Brassalière, Buron de Brassalière, Rabeyrolles, Courbettes, La Baraque des Bouviers, Le Mazet rouge, Le Berthaldès, Laldonès, Langlade, Le Buron Baraque

Coût estimé sur 6 ans en euros

Non chiffrable

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Propriétaires ou ayants droits	Natura 2000	FEOGA	FGMN
ONF en forêt domaniale	Natura 2000	FEOGA	FGMN

Remarque : Dans le cadre de Natura 2000, la mise en oeuvre de cette mesure ne peut que s'appliquer au bâti situé à l'intérieur du site. Pour l'extérieur du site, ce sont d'autres programmes et d'autres financements qui devront être mobilisés.

Action IG1 : Tourbières <i>et</i> captages d'eau	Habitats concernés Tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés	Priorité ★★★
<ul style="list-style-type: none"> Mener une étude fine des captages du site et de leurs impacts sur le fonctionnement hydrologique des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés et définir les modalités de gestion pour en diminuer l'impact (Par exemple, installation de trop-pleins se déversant dans la tourbière afin de maintenir un niveau d'humidité suffisant). 		

Personnes ou structures concernées Concessionnaires de captages Propriétaires Gestionnaires Collectivités	Surface d'application 130 unités – 284,7 ha de tourbières 54 unités – 136,1 ha de complexes tourbeux humides associés	Indicateurs de suivi de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Choix du maître d'œuvre de l'étude Date de début de mise en œuvre Date de rendu des résultats
--	--	---

Coût estimé sur 6 ans en euros

Non chiffrable

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Comm.	National
<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'études spécialisé en hydrologie et environnement Université (thème de recherche) 	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 DOCUP Objectif 2 Mesure 4.2.5.1 « <i>Connaissance des espaces naturels</i> » 	FEOGA	FGMM Collectivités

Action IG2 Compléments d'étude des pratiques agricoles	Habitats et espèces concernés Tous	Priorité ★★★
Afin de bien connaître les pratiques agricoles et de préciser et d'améliorer les recommandations techniques des actions de gestion, réalisation d'enquêtes complètes et approfondies des pratiques menées sur les habitats et habitats d'espèces (suivi de la pression et de la période de pâturage, pratiques de fertilisation, place des parcelles contenant des habitats au sein de l'exploitation...). Ces enquêtes permettront de mettre en évidence des pratiques référentielles qui permettent le maintien des habitats en très bon état de conservation. Elles devront être articulées avec les diagnostics en préalable aux contrats et avec les dispositifs de suivi mis en œuvre.		

Personnes ou structures concernées Organismes professionnels agricoles Exploitants agricoles	Surface d'application Totalité du site	Indicateurs de suivi de l'action : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enquêtes réalisées en fonction de l'objectif initial Résultats probants et transposables d'analyse des pratiques référentielles
---	--	---

Coût estimé sur 6 ans en euros

Non chiffrable

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Comm.	National
Organismes professionnels agricoles, Structure animatrice du site	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 DOCUP Objectif 2 Mesure 4.2.5.1 « <i>Connaissance des espaces naturels</i> » 	FEOGA	FGMM Collectivités

Action IG3 : <i>Compléments d'inventaire et de caractérisation espèces et habitats</i>	Habitats et espèces concernés Espèces et habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents sur le site
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de compléments d'inventaire pour déterminer la présence d'autres espèces animales et végétales d'intérêt communautaire sur le site. Recherche en particulier du Lycopode petit cyprès (<i>Diphasistrum tristachyum</i>), espèce d'intérêt communautaire, potentiellement présente dans l'habitat de lande sèche 31.22 et lui conférant sa valeur patrimoniale Compléments d'inventaire pour déterminer le faciès et l'étendue de l'habitat mégaphorbiaie. 	

Priorité
★★★

Personnes ou structures concernées	Surface d'application
Associations naturalistes Gestionnaires et propriétaires	Totalité du site

Maîtres d'œuvre potentiels	Programmes	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice, associations naturalistes	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 DOCUP Objectif 2 Mesure 4.2.5.1 « <i>Connaissance des espaces naturels</i> » Contrat de plan Etat/région mesure 1.2 « <i>Inventaires et diffusion des connaissances</i> » 	FEOGA (25 %)	FGMN Collectivités

Indicateurs de suivi de l'action :

- Date de mise en œuvre des études et inventaires
- Date et résultats

Coût estimé sur 6 ans en euros HT

Non chiffrable

Action IG4***Diagnostic des cours d'eau et meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre*****Espèce et habitats concernés**

Loutre
Lits mineurs des cours d'eau, berges des cours d'eau, milieux riverains

IG4.1 : Etude des relations pratiques/occupation de l'espace par la loutre

- L'objectif est de mettre en évidence des relations entre la fréquentation de la loutre (présence et abondance) et les pratiques agricoles durant la durée d'application du document d'objectifs et d'évaluer l'efficacité des mesures agr-environnementales et sylvicoles sur le maintien de la loutre et la préservation des habitats qui lui sont favorables.
- Cette étude sera menée sur une ou deux zones expérimentales recouvrant des têtes de bassin intégrant un linéaire de cours d'eau et des zones humides. Elle consistera en une analyse des milieux ainsi qu'une prospection fine d'indices de présence de la loutre permettant d'évaluer son statut d'abondance sur les zones expérimentales. Une analyse du régime alimentaire à partir des restes des épreuves sera menée.
- Cette analyse des milieux sera corrélée avec les pratiques agricoles et forestières qui y sont associées (fiche renseignée avec les volontaires, sous contrat et hors contrat, précisant les pratiques agricoles ou d'entretien de l'espace (entretien de la ripisylve...) et leur localisation spatiale.
- L'état zéro sera mené au début de l'application du DOCOB puis un état des lieux en fin de programme sera réalisé.

➤ IG4.2 : Diagnostic de la ripisylve des cours d'eau

- L'objectif est de réaliser une étude de l'ensemble des berges des cours d'eau du site (environ 100 km) permettant de mettre en évidence les facteurs limitant au développement des espèces d'intérêt communautaire.
- Cette étude s'attachera à indiquer précisément sur l'ensemble du linéaire les actions à conduire pour le maintien ou la restauration d'une ripisylve et d'un habitat diversifié favorable à la loutre et aux chauve-souris. Au-delà, cette étude dressera l'inventaire des plantations de résineux en bordure des berges des cours d'eau et dont l'ouverture paraît souhaitable avec la mise en place d'une nouvelle ripisylve adaptée. L'étude veillera aussi à dresser un inventaire exhaustif des pollutions rencontrées sur le site (ex : décharges sauvages,...)

➤ IG4.3 : Réalisation d'études complémentaires :

- Réalisation de l'inventaire exhaustif et la cartographie des secteurs nécessitant la mise en place de havres de paix (=Plusieurs zones localisées avec forte concentration d'indices de présence et d'habitats intéressants bien occupés : anciennes ruines, chaos, enchevêtrements racinaires...) avec étude en aval de la zone actuellement définie afin de mieux cerner le territoire des animaux et de mettre en évidence les catiches.
- Prospector hors zone d'étude pour la localisation de gîtes potentiels.

➤ IG4.4 : Inventaire des milieux humides hors tourbières**Priorité****Personnes ou structures concernées**

Gestionnaires des milieux concernés : agriculteurs, forestiers
ALEPE
ONCFS
Fédération de pêche

Surface d'application

Lit mineur et berges des cours d'eau, milieux riverains au sein du site et éventuellement en périphérie

Indicateurs de suivi de l'action :

- Mise en œuvre des études et inventaires
- Date de rendu des résultats

Action IG4 (Suite)

Maîtres d'œuvre potentiels	Programmes	Fonds	
		Communautaire	National
ALEPE, autres associations naturalistes, structure animatrice, ONCFS, Fédération de pêche	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 DOCUP Objectif 2 mesure 4.2.5.1 « <i>Connaissance des espaces naturels</i> » 	FEOGA LIFE Nature	FGMM Collectivités

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

59 045

Objectif O

« Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'objectifs »

Action O1 <i>Diagnostic et coordination des acteurs concernés préalables à la signature des contrats et pour tout travaux ou projets</i>	Habitats et espèces concernés Tous
<p>En préalable à la contractualisation de mesures du document d'objectifs, un diagnostic des parcelles concernées sera effectué avec le futur contractant en deux phases (diagnostic et élaboration d'une notice de gestion). Les deux phases seront réalisées en partenariat entre le gestionnaire, une personne compétente en écologie et habitats et une personne compétente dans le domaine agricole ou forestier.</p> <p>Phase 1 : Identifier sur quoi portera la contractualisation au travers d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic écologique avec rappel d'éléments répertoriés dans le DOCOB, cartographie au 1/10000 (voir 1/5000) des habitats présents dans l'unité à contractualiser avec pourcentage d'occupation de tous les habitats, recherche/localisation d'espèces végétales/animales remarquables/protégées, compléments descriptifs... • Diagnostic foncier et réglementaire : statut de propriété, baux éventuels, concessions... • Diagnostic socio-économique : place de la parcelle dans le système d'exploitation, production de matière sèche, modalités de pâturage... <p>Phase 2 : Choisir les actions du document d'objectifs les plus pertinentes à mettre en œuvre puis préciser les engagements pris et leurs modalités pratiques de mise en œuvre en définissant ensemble le cahier des charges du projet adapté au parcelles concernées. Cela permettra d'aboutir à la réalisation d'une notice de gestion adaptée à chaque cas.</p> <p>Ce diagnostic précis sera également réalisé avant la mise en place de toute autre action hors contrat, avant la réalisation de travaux ou la rédaction de document de planification.</p> <p>Remarque : Les propriétaires concernés (mais qui ne signent pas le contrat n'étant pas les gestionnaires) doivent impérativement être associés au diagnostic et aux rencontres.</p>	

Priorité ★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : agriculteurs, forestiers Organismes de Gestion En Commun Propriétaires Collectivités Organismes socioprofessionnels Financeurs	Totalité du site

Indicateurs de suivi et de résultat de l'action :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics réalisés/nombre de contrats signés • Nombre de diagnostics réalisés/nombre d'actions hors contrat ou travaux |
|---|

Action O1 (suite)

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice, CDSL, organismes socio-professionnels, OGEC...	Natura 2000 DOCUP Objectif 2 mesure 4.2.5.1 « Connaissance des espaces naturels – Elaboration des plans de gestion favorables à la biodiversité et à la qualité paysagère »	FEOGA -G	FGMN

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

118 971

Action O2 <i>Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de planification forestière</i>	Habitats et espèces concernés Tous ceux situés en milieu forestier
<u>A l'échelle des communes :</u> 1- Prise en compte des habitats lors de la mise en place des zonages communaux « agriculture-forêt » en les incluant dans des zones exclues du boisement. 2- Réflexion préalablement à la définition des schémas de desserte forestière afin de ne pas nuire à l'état de conservation des habitats.	
<u>Forêts publiques :</u> 3- Intégration au sein des Orientations Locales d'Aménagement des forêts de Margeride (ORLAM) des préconisations de gestion par habitat et par espèce et d'un descriptif des habitats pour la reconnaissance sur le terrain. 4- Au sein des aménagements, inclure : <ul style="list-style-type: none"> ➢ une délimitation et une caractérisation précise des habitats, ➢ un descriptif des modalités de gestion et du programme d'actions à mettre en place en cohérence avec le DOCOB. <p>Dans certains cas (Forêt et habitats étendus), constitution éventuelle des habitats d'intérêt communautaire en « <i>séries d'intérêt écologique particulier</i> ».</p> 5- Si les habitats d'intérêt communautaire représentent à l'échelle nationale des éléments remarquables dans la diversité biologique, possibilité d'ériger ces habitats en « <i>Réserve Biologique Forestière Dirigée</i> » avec l'accord du propriétaire en les dotant d'un plan de gestion précis. Cela peut concerner notamment les zones de tourbières à forte valeur patrimoniale. 6- Lorsqu'elles sont absentes, mise en place de concessions régissant les usages en forêt prenant en compte les objectifs de préservation des habitats et adaptation des concessions existantes : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Captage d'eau potable : pas de nouveaux captages en amont ou au sein des tourbières et de leurs milieux humides associés, étude des concessions existantes et possibilités de remédier aux impacts négatifs. ➢ Pâturage : Durée de la concession à fixer au minimum à 5 ans, modalités de gestion des habitats à intégrer dans les cahiers des charges de la concession 	

Priorité ★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires et propriétaires OGEC CRPF Collectivités locales ONF	Forêt publiques et forêts privées concernées par un (des) habitat(s) et/ou une (des) espèce(s) d'intérêt communautaire.

Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de documents de planification forestière mis en conformité avec le DOCOB • Pourcentage de concessions en forêts publiques prenant en compte le DOCOB • Pourcentage de cahiers des charges des coupes réalisées dans le site conforme au DOCOB

Forêts privées :

7- Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de garantie d'une bonne gestion, existants ou en projet (Plans Simples de Gestion, Règlement Commun d'Exploitation...) : Descriptif et localisation des habitats, actions de gestion et cohérence de ces documents avec les éventuels contrats de location

Forêts privées et forêts publiques :

8- Prise en compte des habitats et des espèces dans les **cahiers des charges des coupes** et des travaux en forêts publiques et privées : Porter dans les clauses particulières de la coupe ou des travaux les recommandations pour la préservation des habitats et des espèces telles que décrites dans les fiches FG1, FG3 et G1.

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
ONF pour les forêts publiques	Natura 2000	Néant	FGMN
CRPF, OGE	Mesure i 2.5 du PDRN « <i>Mise en conformité des documents de gestion forestière et des DOCOB</i> »	FEOGA	MAAPAR

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

92 090

Action O3 <i>Harmonisation et efficacité des politiques publiques et cohérence entre le document d'objectifs et les outils existants</i>	Habitats et espèces concernés Tous
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohérence des durées des contrats Natura 2000 (égale au minimum à 5 ans) avec les durées des conventions, baux, contrats de location et concessions diverses sur biens sectionnaux, domaniaux et privés. Assurer l'articulation des aides déjà existantes avec les actions du DOCOB (primes agricoles : PHAE, prime montagne, Indemnisation Compensatoire de Handicap Naturel) afin de donner priorité aux contrats Natura 2000 sur les parcelles contenant un habitat d'intérêt communautaire. Proposer à la Commission européenne des mesures agro-environnementales nouvelles se substituant aux mesures agro-environnementales régionales existantes. Assurer la cohérence entre le programme de gestion conservatoire mis en place sur la commune de Lajo avec le DOCOB Etendre géographiquement l'arrêté préfectoral de protection de biotope du bouleau nain à la Lozère. Cet arrêté s'étend pour le moment sur une partie des stations à bouleau nain du département de la Haute Loire et permet d'interdire la cueillette et l'arrachage du bouleau, le surpâturage, l'écobuage, le captage de sources, les plantations, les labours et autres travaux du sol, les ouvertures de carrières, routes et constructions. Prise en compte des habitats de tourbières et de leur milieux humides associés lors de l'application de la loi sur l'eau réglementant le drainage et l'assèchement des zones humides. Cohérence du DOCOB, pour les mesures concernant les milieux aquatiques, avec le Schéma à vocation piscicole et halieutique 	

Priorité

★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Collectivités locales Organismes socioprofessionnels Administrations et établissements publics de l'Etat Associations	Totalité du site

Coût estimé

Non chiffrable
Action liée à l'animation

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice	Natura 2000	A déterminer	FGMN

Action O4 <i>Intégration du Document d'objectifs dans les programmes de développement local</i>	Habitats et espèces concernés Tous
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du document d'objectifs au sein des politiques existantes de développement et de préservation de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmes Locaux d'Aménagement Concerté (PLAC) en initiant éventuellement la mise en place d'un PLAC sur la totalité du site pour financer certaines actions ➤ Charte départementale de l'environnement et éventuelle future politique départementale des Espaces Naturels Sensibles ➤ Eventuelle future charte du Parc Naturel Régional ➤ Plan de Massif et des chartes de territoires forestiers ➤ Projets de développement touristique... • Participation à la mise en place d'un réseau d'animateurs de sites en Lozère et au sein du Massif Central pour des échanges d'expériences. 	

Priorité

★★

Personnes et structures concernées Collectivités locales (Conseil Général, Etablissements de coopération intercommunale, Communes...) CRPF ONF Organismes socio-professionnels	Surface d'application Totalité du site
---	--

Coût estimé

Non chiffrable
Action liée à l'animation

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice	Natura 2000	A déterminer	FGMN

Action 05 Mise en place d'une gestion cohérente et collective des habitats	Habitats concernés Tous
<p>➤ <u>A l'échelle des unités d'habitat :</u></p> <p>Une unité d'habitat d'intérêt communautaire peut être répartie sur deux communes ou alors beaucoup plus souvent sur plusieurs parcelles cadastrales et/ou plusieurs unités de gestion (parcs de pâturage, parcelle forestière...). Il serait alors souhaitable que des actions soient mises en place sur l'ensemble de l'habitat afin d'en assurer une bonne gestion en mobilisant l'ensemble des gestionnaires concernés.</p> <p>➤ <u>A l'échelle des entités du site :</u></p> <p>Pour chacune des onze entités du site préalablement définies, il serait souhaitable de mettre en place une gestion globale et cohérente en réalisant un plan de gestion précis qui permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De réaliser un diagnostic plus précis des habitats présents et des cours d'eau ainsi que des unités de gestion concernées, • De mobiliser l'ensemble des gestionnaires concernés sur chaque entité • De définir précisément les mesures à appliquer en fonction des unités de gestion présentes. <p>L'approche sera alors territoriale et évitera d'avoir des actions éparpillées sur l'ensemble du site.</p>	

Priorité

★★★

Personnes et structures concernées Gestionnaires Propriétaires	Surface d'application Totalité du site
---	--

Coût estimé

Non chiffrable
Action liée à l'animation

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice	Natura 2000 DOCUP	Life Nature	FGMN

Objectif C

« Communiquer autour de la démarche »

Action C1 <i>Valorisation du site et mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation</i>	Espèces et habitats concernés Tous
<p>1. Mise en place d'une labellisation et d'une valorisation du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Valorisation des productions agricoles issues du site et notamment des produits issus de l'utilisation des habitats d'intérêt communautaire (fromages, viande...), 2- Description du site et des habitats, valorisation de la démarche Natura 2000 dans tout ce qui touche à l'activité touristique avec rédaction d'une charte touristique de bonne conduite afin de ne pas nuire par piétinement aux habitats de tourbières 3- Elaboration d'un logo spécifique au site 4- Bon balisage des sentiers de randonnée 5- Actions de valorisation paysagère du site <p>2. Mise en place de formations envers différents publics :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Gestionnaires et propriétaires <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation pour la connaissance des habitats et des espèces (reconnaissance, valeur patrimoniale, fonctionnement et exigences écologiques, état de conservation), la mise en place des contrats, la mise en œuvre des recommandations de gestion à l'échelle du site et l'articulation de Natura 2000 avec les autres outils existants. 2- Institutions et organismes socioprofessionnels <ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'emploi du document d'objectifs et à la mise en œuvre de la contractualisation. 3. Grand public <ul style="list-style-type: none"> • Animations sur le terrain, soirées d'information dans les communes et exposition itinérante pour présenter les habitats et les espèces et la nécessité de les préserver en assurant la complémentarité et la non concurrence avec les outils de sensibilisation existants (sentier de découverte des tourbières de Lajo, Baraque des Bouviers...) pour la population locale et de passage. 4. Scolaires <ul style="list-style-type: none"> • Animations dans les écoles périphériques au site avec sorties sur le terrain, autour du thème de la loutre comme fil conducteur en lien avec la rivière et les tourbières. 	

Priorité ★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires et propriétaires Population locale Collectivités locales Organismes socioprofessionnels Administrations et établissements publics de l'Etat OGEC CRPF Associations ONF	Totalité du site

Indicateurs de suivi de l'action :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de valorisation basés sur l'image Natura 2000 • Nombre de réunions et de formations organisées • Nombre de participants à chaque rencontre/nombre de personnes potentiellement concernées |
|---|

Action C1 (suite)

Maîtres d'œuvre potentiels	Programmes	Fonds	
		Communautaire	National
C1.2 : CDSL, REEL/ALEPE, OGEC, CRPF, structure animatrice, ONF	<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 Charte départementale de l'environnement Contrat de plan Etat/région mesure 5 « Education à l'environnement » 	LIFE	MEDD (FGMN) Conseil Général Conseil Régional
Organismes socioprofessionnels agricoles pour la formation des agriculteurs	PDRN mesure c	FEOGA G	MAAPAR Collectivités
Agriculteurs pour l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	PDRN mesure g	FEOGA G	MAAPAR Collectivités
Agriculteurs pour la commercialisation de produits de qualité	PDRN Mesure m	FEOGA G	MAAPAR Collectivités

**Coût estimé sur 6 ans
en euros TTC**

67 446

Action C2 Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation	Espèces et habitats concernés Tous
<p>1. Rédaction, édition et diffusion de plaquettes A4 en couleur sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La découverte du site, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour le grand public en y incluant la rédaction d'une charte touristique de bonne conduite afin que les promeneurs évitent le passage dans les habitats de tourbières. Ces plaquettes pourront être distribuées dans les offices de tourisme périphériques au site, diffusées auprès des accompagnateurs Moyenne Montagne... Un texte pourra également être inclus dans les topo-guides qui concernent le site. • La découverte du milieu pour les enfants • Les contrats et les actions possibles pour les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, communes...) en fonction du type d'habitat et de son état de conservation, du statut foncier, des pratiques... 	
<p>2. Rédaction d'une lettre de liaison périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB</p>	
<p>La lettre sera diffusée à l'ensemble des habitants du site par publipostage et aux membres du comité de suivi.</p>	
<p>3. Réalisation de quatre panneaux d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊇ Le site ☑ Les habitats et les espèces ⊆ Les activités ⊆ Les menaces et la nécessité d'une gestion 	
<p>4. Réalisation d'un diaporama et constitution d'une photothèque</p>	

Priorité
★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires et propriétaires Population locale Collectivités locales Organismes socioprofessionnels Administrations et établissements publics de l'Etat Associations	Totalité du site

Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des plaquettes : nombre de lieux de dépôts/lieux potentiellement concernés • Diffusion des lettres de liaison : 1 diffusion/an • Mise en place des panneaux d'exposition dans un lieu du site • Réalisation des campagnes photographiques

Action C2 (Suite)

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice avec un partenariat éventuel avec un graphiste	Natura 2000	A déterminer	MEDD (FGMN) Collectivités locales

**Coût prévisible sur 6 ans
en euros TTC**

42 159

Action C3 Mise en place de recommandations de gestion à l'échelle du site	Habitats et espèces concernés Tous
<p>Préambule : Les actions précédentes, de nature contractuelle, s'appliquent sur des parcelles précises du site (renfermant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces). Toutefois, il est important que, dans le cadre de la gestion courante (agricole, forestière et autres), soient mises en œuvre des recommandations de gestion à l'échelle du site qui ne donnent pas lieu (au moins en l'état actuel des choses) à une contrepartie financière. Ce sont donc des recommandations qu'il serait intéressant de mettre en œuvre aussi en dehors des parcelles ne faisant pas l'objet d'un contrat (qui contiennent certaines de ces recommandations sous forme d'engagements à ne pas faire). Cette action est donc à la fois une action de gestion mais aussi et principalement de communication auprès des gestionnaires du site. Cette communication se fera lors des rencontres (voir action C1) et des diagnostics en préalable aux contrats (voir action O1) et sera prise en compte dans l'élaboration des supports papiers (voir action C2).</p> <p>1. Laisser en l'état les habitats d'intérêt communautaire et les éléments ponctuels du paysage qui ne demandent pas de gestion spécifique à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourbières boisées (pas de plantations ni de coupes) • Berges des cours d'eau : Maintien de la ripisylve naturelle existante le long des cours d'eau avec quelques arbres morts sur pied, affouillés (racines à nu) et du bois mort sur berges tout en prévenant la formation d'embâcles, talus partiellement effondrés et amoncellements rocheux granitiques naturels ou artificiels, trous d'eau • Haies en bordure de parcelles, alignements d'arbres le long des routes et des chemins • Arbres-gîtes potentiels à chauves souris identifiés au sein des pâtures • Conservation en l'état, pas de forts bouleversements et dans tous les cas limitation des dérangements au sein des havres de paix identifiés préalablement (voir action IG1) <p>2. Prendre en compte les habitats lors de la création de pistes et de la circulation des engins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de passage d'engins sur les habitats de tourbières, pas de passages répétés sur les habitats de landes et de pelouses. • Ne pas aménager de pistes au sein des trois types d'habitats (et des complexes tourbeux humides associés aux tourbières) ainsi qu'à leur périphérie (sur une distance de 10 m). Ne pas provoquer de perturbations des habitats et des complexes tourbeux humides associés aux tourbières lors de l'élargissement, de la réfection, du curage ou du rechargement des pistes existantes ainsi que lors de la création de fossés. 	

Priorité
★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : exploitants agricoles et forestiers Propriétaires Entrepreneurs forestiers OGEF CRPF ONF Organismes socio-professionnels agricoles	Totalité du site

Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation puis diffusion d'outils d'information • Pourcentage de projets prenant en compte ces recommandations

3. Prendre en compte les habitats d'intérêt communautaire lors de la gestion forestière courante :

- Ne pas effectuer de plantation en périphérie des tourbières à une distance égale à deux fois la hauteur future du peuplement adulte (environ 40 m) et de part et d'autre des cours d'eau sur une distance de 10 m.
- Ne pas stocker les rémanents de coupes à l'intérieur des habitats. Cela concerne les coupes et tout travaux effectués dans les parcelles périphériques aux habitats.

4. Tenter de supprimer l'utilisation de certains vermifuges de prophylaxie du bétail, destructeurs des insectes, coprophages principales proies des chauves-souris : Remplacement de l'ivermectine par des préparations à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole. Si la substitution par un autre produit n'est pas possible, les animaux devront être traités à la fin de l'été une fois qu'ils ont terminé de pâturer les parcelles incluses dans le site.**5. Maintenir des cours d'eau favorables à la loutre et à l'alimentation en eau des tourbières :**

- Ne pas créer de barrage et prévoir des aménagements lors du franchissement des cours d'eau (buses, radiers...) situés en amont des tourbières pour ne pas perturber l'alimentation en eau des habitats.
- Ne pas artificialiser et canaliser les cours d'eau
- Ne pas mettre en place de nouveaux captages d'eau au sein ou en amont des tourbières, rechercher d'autres points d'implantation possible
- Identifier et prévenir les pollutions des cours d'eau, prévoir un programme de résorption des décharges sauvages en bordure de cours d'eau
- Prévoir la restauration d'une ripisylve naturelle par colonisation spontanée si elle est absente sur de longs linéaires sans que cela soit systématique car c'est l'alternance de linéaires sans et avec ripisylve qui est la plus favorable aux espèces et au cours d'eau.

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice, OGEC, ONF, CRPF, organismes socio-professionnels agricoles...	Natura 2000	A déterminer	FGMN

**Coût estimé sur 6 ans
en euros HT**

**Non chiffrable
Action liée à l'animation et
aux autres actions**

Objectif S

*« Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces
du Document d'objectifs »*

Action S1 Mise en place d'un suivi des habitats communautaire et des pratiques	Habitats concernés Tous types d'habitats d'intérêt communautaire
<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque unité d'habitat ayant donné lieu à un contrat, un état initial sera réalisé à la signature du contrat (dès le démarrage de la saison de végétation) et un suivi scientifique sera réalisé tous les deux ans. La cartographie issue du diagnostic initial sera fournie par le commanditaire. <ul style="list-style-type: none"> ➢ Méthodologie : Relevés phytosociologiques Braun Blanquet et méthode des points contacts (placettes permanentes et transects sur une zone homogène représentative de l'habitat). ➢ Surface des placettes : 20 m² pour les pelouses et les landes, 4 à 10 m² pour les tourbières. Les transects seront réalisés dans la diagonale de la placette. ➢ Densité de relevés : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pelouses et landes : de 1 à 5 ha : 1 relevé + de 5 ha : 2 relevés ⇒ Tourbières : de 0,25 ha à 1 ha : 1 relevé/habitat pour les deux habitats majoritaires + de 1 ha : habitat couvrant au moins 30 % de la surface : 2 relevés/habitat habitat couvrant moins de 30 % de la surface : 1 relevé/habitat <p>Les relevés floristiques permettront de savoir si l'habitat est en bon état de conservation en déterminant si l'on tend ou non vers le cortège floristique qui lui est caractéristique. En plus du relevé dans les placettes, une recherche des espèces végétales remarquables sera menée sur l'ensemble de l'unité d'habitat.</p> <p>Le relevé floristique sera couplé avec un suivi photographique pour l'état initial et les suivis (vue d'ensemble et placettes).</p> <p>Enfin, des indicateurs seront récoltés à l'échelle de l'unité d'habitat (Recouvrement en ligneux hauts et bas, autres indicateurs spécifiques aux habitats...)</p> <p>Ce suivi sera effectué prioritairement sur les unités d'habitats faisant l'objet d'un contrat (d'entretien ou de restauration), mais aussi sur certaines unités non contractualisées ou qui ne sont le siège d'aucune pratique pour suivre l'évolution de l'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en oeuvre d'un protocole précis de suivi des stations à bouleau nain et à saule des lapons après réalisation d'un état initial. • Réalisation d'un descriptif et tenue d'un calendrier annuel des pratiques menées découlant de l'application du cahier des charges du contrat (dates et nature de toute les interventions menées sur l'unité de gestion). 	

Priorité

★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires Propriétaires Structure chargé du suivi	Inconnue à ce jour Concernera les unités d'habitats faisant l'objet d'un contrat et d'autres hors contrat choisies en fonction de leur état de conservation.

Indicateurs de suivi de l'action :

- Nombre et localisation des relevés réalisés et dates

Maitres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Comm.	National
Structure animatrice du site, CDSL	Natura 2000		FGMM

Coût estimé sur 6 ans en euros TTC

140 838

<p>Action S2 Mise en place d'un suivi des espèces communautaire d'intérêt</p>	<p>Espèces et habitats concernés Loutre, chauve-souris Habitats d'espèces : berges des cours d'eau, bâtiments et peuplements forestiers favorables aux chauve souris</p>
<p>S2.1– Suivi de la loutre</p> <p>➤ Il s'agit de suivre la présence de la loutre et son degré de fréquentation du site durant la durée d'application du document d'objectifs et d'estimer l'évolution spatiale de la fréquentation de l'espèce.</p> <p>➤ Pour cela , c'est le protocole national de prospection du groupe loutre de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM) qui sera utilisé et adapté aux conditions du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prospection de terrain et recherche des indices de présence de l'espèce (épreintes, carnages, voies...) aux périodes de l'année les plus favorables à l'observation (une phase de prospection printanière complétée éventuellement d'une phase hivernale) ⇒ L'ensemble des cours d'eau du site sera prospecté selon la méthode employée lors de l'inventaire initial de 2001 ⇒ La récolte des épreintes sera couplée d'une analyse du régime alimentaire (restes osseux des épreintes et des carnages). <p>S2.2– Suivi des chauve souris</p> <p>➤ Il s'agit de suivre la présence des chauve souris sur le site pendant la durée d'application du document d'objectifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La confirmation des gîtes de reproduction et d'élevage des jeunes des Chauves-souris (dont <i>Myotis myotis</i> ou <i>Myotis blythi</i>) en bâtiment (22 bâtiments où la présence de Chauves-souris a été identifiée lors de la prospection 2002). La prospection des bâtiments s'effectuera par des visites directes ou par la détection par ultrasons à l'extérieur de ceux-ci. ⇒ Le suivi de gîtes arboricoles favorables et des peuplements maintenus lors de travaux forestiers (évaluation sur une 15^{ème} de sites). Ce suivi pourra être mené à la fin des 5 années d'application du programme après identification des sites susceptibles d'accueillir des sites à chauves souris d'intérêt communautaire. 	

Priorité
★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
ALEPE Gestionnaires Propriétaires Structure chargé du suivi ONF	Totalité du site

Indicateurs de suivi de l'action :

- Dates des relevés de terrain
- Date de rendu des résultats

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Comm.	National
Structure animatrice du site, ALEPE ⇒ Convention avec la DIREN	Natura 2000	A déterminer	FGMN

Coût estimé sur 6 ans en euros TTC

6 030

Action S3 Mise en place d'un suivi global du site	Habitat et espèces concernés Tous
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un bilan d'activité annuel pour connaître l'état d'avancement de mise en œuvre des actions du document d'objectifs après avoir constitué un tableau de saisie d'indicateurs pertinents (Surface et unités d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces faisant l'objet d'un contrat de gestion, autres actions de préservation non contractuelles... avec pour chacun d'eux une localisation géographique). Suivi du site par relevés d'indicateurs avec une périodicité à définir au cas pas cas (Occupation de l'espace du site par photos aériennes, projets ayant un lien avec les habitats d'intérêt communautaire...) Mise en place d'un observatoire de la biodiversité chargé d'évaluer la mosaïque des milieux à conserver à l'échelle du site et des entités de gestion 	

Priorité
★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Structure animatrice Gestionnaires	Totalité du site

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice du site	Natura 2000	A déterminer	FGMN

Indicateurs de suivi de l'action :

- Dates de réalisation du bilan d'activités

Coût estimé sur 6 ans en euros TTC

24 996

Action S4 <i>Réalisation d'une évaluation du document d'objectifs</i>	Habitats et espèces concernés Tous
<p>Une méthode d'évaluation sera élaborée au début de la mise en œuvre du document d'objectifs qui mettra à profit les résultats de l'étude nationale portant sur l'évaluation des sites d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette évaluation du document d'objectifs sera réalisée à différents niveaux :</p> <p>Au niveau de la mise en œuvre du document d'objectifs à partir des différents bilan d'activités et des objectifs poursuivis</p> <p>Au niveau de chaque action : Croisement entre les indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat et les indicateurs de suivi de l'action pour les actions de gestion, atteinte ou non des objectifs pour chaque indicateur de réalisation de l'action...</p> <p>Elle sera réalisée à mi parcours de la mise en œuvre du document d'objectifs puis à la fin et ses résultats seront largement diffusés auprès de tous les publics concernés.</p>	

Priorité

★★★

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Structure animatrice Gestionnaires	Totalité du site

Indicateurs de suivi de l'action :

- Dates de réalisation de l'évaluation
- Dates et modalités de communication des résultats

Maîtres d'œuvre potentiels	Programme	Fonds	
		Communautaire	National
Structure animatrice du site	Natura 2000	A déterminer	FGMM

Coût estimé sur 6 ans en euros TTC

8 551

3.4- Tableau de synthèse et chiffrage global

Le chiffrage des coûts est **maximaliste** car il part des hypothèses suivantes :

- 1) La totalité de la surface en habitats sera contractualisée au bout de trois ans à raison de 1/6 de la surface la première année puis 1/3 et 1/2.
- 2) L'ensemble des autres actions aura été mis en oeuvre au cours des six années d'application du DOCOB.

Annexes D1
et D2 :
*Détail du
calcul des
coûts et
calendrier de
mise en
œuvre des
actions*

L'étendue du site et le nombre important d'unités d'habitats concernées n'ont pas permis de réaliser un chiffrage des travaux et de la gestion au cas par cas. C'est une estimation des coûts à l'échelle de chaque type d'habitats qui a été réalisée.

Action	Coût en euros HT pour 6 ans	Coût en euros TTC pour 6 ans	Année n TTC	Année n+1 TTC	Année n+2 TTC	Année n+3 TTC	Année n+4 TTC	Année n+5 TTC
AG1 : Gestion extensive des pelouses	237 829	284 443	7 722	23 167	46 334	73 968	70 487	62 765
AG2 : Gestion extensive des landes	39 428	47 155	1 401	4 204	8 409	11 849	11 347	9 945
AG3 : Restauration puis gestion extensive des landes	420 457	502 868	57 235	122 063	194 485	45 559	45 559	37 967
AG4.1 : Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés	400 852	479 420	11 176	33 527	67 054	244 731	67 054	55 878
AG4.2 : Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)	48 314	57 784	1 098	3 293	6 586	15 968	15 968	14 871
AG4.3 : Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m)	148 261	177 320	5 397	16 190	32 379	42 917	42 917	37 520
FG1 : Restauration des habitats ouverts situés en milieu forestier ou non agricole	144 830	173 216	19 704	48 498	50 118	27 448	27 448	0
FG2 : Gestion des habitats ouverts situés en milieu forestier ou non agricole	19 630	23 477	0	3 289	11 739	8 450	0	0
FG3 : Gestion des peuplements forestiers favorable aux espèces	21 600	25 836	4 306	4 306	4 306	4 306	4 306	4 306
IG4 : Diagnostic des cours d'eau et meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre	50 450	59 045	39 300	16 445	0	3 300	0	0
TOTAL OBJECTIF G	1 531 651	1 830 564	147 339	274 982	421 410	478 496	285 086	223 252
O1 : Diagnostic et coordination des acteurs concernés préalables à la signature des contrats et pour tout travaux ou projets	105 820	118 971	22 169	38 134	58 668	0	0	0
O2 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de planification forestière	77 000	92 090	25 325	33 877	18 089	4 933	4 933	4 933
TOTAL OBJECTIF O	182 820	211 061	47 494	72 011	76 757	4 933	4 933	4 933
C1 : Valorisation du site et mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation	59 673	67 446	18 056	10 230	12 622	10 729	9 102	6 710
C2 : Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation	35 250	42 159	18 243	4 443	4 443	6 144	4 443	4 443
TOTAL OBJECTIF C	94 923	109 605	36 299	14 673	17 065	16 873	13 545	11 153
S1 : Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire et des pratiques	139 514	140 838	12 304	23 342	42 400	16 765	31 236	14 791
S2 : Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire	6 030	6 030	3 015	0	0	2 050	0	965
S3 : Mise en place d'un suivi global du site	20 900	24 996	5 262	3 947	3 947	3 947	3 947	3 947
S4 : Mise en place d'une évaluation du document d'objectifs	7 150	8 551	1 973	0	3 289	0	0	3 289
TOTAL OBJECTIF S	173 594	180 415	22 554	27 289	49 636	22 762	35 183	22 992
TOTAL pour les quatre objectifs	1 982 988	2 331 645	253 686	388 955	564 868	523 064	338 747	262 330

Tableau 17 : Récapitulatif des coûts de mise en oeuvre du documents d'objectifs

3.5- Stratégie de gestion

Le zonage effectué en onze entités (Cf- Tome 2 partie 1.3) permet de proposer des zones prioritaires d'intervention à partir de la hiérarchisation effectuée et en y intégrant des critères de gestion.

Pour chaque entité, la surface pâturée en 2000 a ainsi été calculée (voir tableau ci-dessous). Elle provient d'une observation de terrain et devra être confirmée et affinée lors de la mise en place des plans de gestion. On remarque que la quasi-totalité des surfaces est pâturée. Lorsque la totalité de la surface n'est pas pâturée, il s'agira de déterminer s'il y a une possibilité de retour au pâturage ou si les habitats ont été définitivement abandonnés (pour les 5 à 6 ans à venir).

Catégories hiérarchisées	1				2	3	4		5			6
	Entités	5	6	8	9	7	3	4	11	1	2	10
Pourcentage de surface pâturée en 2000	89,3	100	99,6	94,2	64,5	100	79,7	97,1	100	92,9	97,3	97,1

Tableau 18 : Surface pâturée pour chaque entité

L'effort devrait donc d'abord porter sur les entités qui sont totalement pâturées avec l'ordre de priorité suivant :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Entités	5, 6, 8, 9	7	3	4, 11	1, 2, 10	
Pâturées en totalité	1		2		2	4
Pâturées en partie	1	3		2	4	5

Tableau 19 : Ordres de priorité des entités

1 ⇒ pâturage existant ou à réinstaller sur les catégories prioritaires. L'objectif de la gestion serait d'adapter ou de maintenir les modalités de pâturage (chargement instantané, période,...)

2 ⇒ pâturage existant ou à réinstaller sur des catégories à valeur patrimoniale moyenne

3 ⇒ pâturage à réinstaller de manière importante sur un site à bonne valeur patrimoniale

4 ⇒ pâturage existant ou à réinstaller sur des entités de valeur patrimoniale moindre

5 ⇒ pâturage à réinstaller sur des habitats isolés

Des objectifs pour le site...

déjà atteints dans certains cas...

et à généraliser à travers un plan d'actions...

4. accompagné d'une évaluation des incidences.

La démarche Natura 2000 met en place un régime d'évaluation des incidences qui s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administratives déjà existants. L'article L 414-4 du code de l'environnement stipule ainsi que les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un tel programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site. Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

Pour l'instant, les travaux à l'intérieur du site devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont ceux déjà soumis à autorisation ou approbation administrative et qui donnent lieu à étude ou notice d'impact. L'étude ou la notice d'impact devront ainsi inclure un volet complémentaire sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Au moment de l'achèvement de ce présent document d'objectifs, la circulaire ministérielle sur l'évaluation des incidences n'est pas publiée. Lors de la parution ultérieure de ce texte, et si ce dernier le demande, une liste de travaux complémentaires nécessitant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pourra être dressée. Il appartiendra alors au comité de pilotage du site de la valider.

5. Pertinence du périmètre de la future Zone Spéciale de Conservation

Au vu des résultats des inventaires ayant eu lieu à l'intérieur du site et à l'extérieur lors de la mise en place de différents programmes, il apparaît que :

L'on trouve une forte concentration de tourbières entre la limite sud du site Montagne de la Margeride jusqu'à la limite du site Natura 2000 Plateau de Charpal. Ces tourbières ne bénéficient pas de statut de protection. Il apparaîtrait ainsi judicieux d'un point de vue écologique que les deux sites soient agrandis et reliés. Ainsi toute la crête lozérienne de la Margeride, qui court de Paulhac en Margeride jusqu'à la commune de Pelouse ne constituerait qu'un seul et même site Natura 2000.

les deux espèces animales d'intérêt communautaire mises en évidence (la loutre et le murin) utilisent les milieux du site principalement pour leur activité d'alimentation mais que les fonctions de reproduction et de repos s'effectuent en dehors du site à des altitudes moindres. Le site tel que défini actuellement ne permet donc pas de prendre en compte la totalité de l'écologie des deux espèces. A ce titre, un agrandissement du site vers l'Ouest se justifierait pour y inclure les principaux villages des communes du site.

Ces deux considérations ne se basent que sur des critères scientifiques. Bien entendu si une modification du périmètre du site de la Montagne de la Margeride était envisagée, elle se ferait en suivant strictement la procédure habituelle et en particulier le lancement par la Préfecture d'une consultation des conseils municipaux et des conseils des structures intercommunales concernés. **Au préalable toute modification serait soumise à la validation du comité de pilotage.**

Liste des sigles utilisés

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ORLAM : Orientations Locales d'Aménagement
AEP : Adduction d'eau potable	PDRN : Plan de Développement Rural National
ALEPE : Association lozérienne d'étude et de protection de l'environnement	PDZR : Plan de développement des zones rurales
CAD : Contrat d'Agriculture Durable	PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	PLAC : Programme Local d'Aménagement Concerté
CDSL : Conservatoire départemental des sites lozériens	PNR : Parc naturel régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière	POS : Plan d'occupation des sols
CSP : Conseil supérieur de la pêche	PSG : Plan simple de gestion
CTE : Contrat territorial d'exploitation	RDR : Règlement de Développement Rural
DILAM : Directive locale d'aménagement	SAU : Surface Agricole Utile
DJA : Dotation jeunes agriculteurs	SDAGE : Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux
DOCOB : Document d'Objectifs	SFEPM : Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères
ESB : Encéphalopathie spongiforme bovine	SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole	SMAT : Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
IFN : Institut Forestier National	STH : Surface toujours en herbe
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement	TL : Terres labourables
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
OGEC : Organisme de Gestion en Commun	ZSC : Zone spéciale de conservation
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
ONF : Office national des forêts	

Bibliographie

Gestion des milieux naturels

- **C.D.S.L.** (1998), Plan de gestion, tourbières de Lajo 1996-2001, 37 p. + annexes
- **COLSON A.** (1998) Etude préalable à une démarche de gestion intégrée sur le bassin de la Truyère, Agence de Bassin Adour-Garonne, 104 +50 p.
- **CONSERVATOIRE RHONE ALPES DES ESPACES NATURELS** (1995), le pâturage extensif en marais, cahier technique n°1, 10 p.
- **DIREN Languedoc Roussillon** (1997), Protocoles pour un suivi biotope des opérations locales, 72 p.
- **ESPACES NATURELS DE FRANCE, DUPIEUX N.** (1998), La gestion conservatoire des tourbières de France, premiers éléments scientifiques et techniques, 244 p.

Faune

- **ARTHUR L., M. LEMAIRE.** (1999), Les chauves-souris, maîtresses de la nuit. Delachaux et Niestlé. 265 p.
- **BARATAUD M.** (1996), Ballades dans l'in audible. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Editions Sittelle. Double CD et livret. 49 p.
- **BARATAUD M.** (2001), La Barbastelle, *Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774) ARVICOLA n° 13 (2) : 48-51
- **BOUCHARDY C.** (1981), Evolution et datation de l'épreinte, La loutre, Centre Ornithologique Auvergne
- **BOUCHARDY C.** (1986), La loutre. Ed. Sang de la Terre, Paris, 174 p.
- **DESTRE R., d'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. et coll.,** (2000), Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, 256 p.
- **FONDERFLICK J., De KERMABON J., LIBOIS R., BAFFIE P., ROSOUX R. et TOURNEBIZE T.** (1995), Evolution récente du statut de la loutre dans le Parc national des Cévennes. Cahier d'éthologie, 15 (2,3,4) : 233-238.
- **JAY M.** (2000) Oiseaux et mammifères auxiliaires des cultures. CTIFL. 203 p.
- **LODÉ T.** (1995), Variation de la fréquence de marquage de *Lutra lutra*. CR colloque SFPEM
- **MOTTE G., T. KERVYN R. LIBOIS.** (1998) Comparaison entre deux techniques d'étude de l'utilisation de l'habitat par la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : le radiopistage et la prospection avec un détecteur d'ultrasons hétérodyne. ARVICOLA Actes "Amiens 97" : 25-28
- **MNHN** (2001), Cahiers d'espèces *Lutra lutra*, *Rhinolophus ferrumequinum*
- **ONF, MNHN** (1995), Inventaire de la faune de France, Ed. Nathan, 416 p.
- **PIQUES B. et JACQUET – ALEPE** (2002), Inventaire des espèces de chauve souris d'intérêt communautaire, compléments d'étude saison 2002 – Rapport de synthèse
- **ROSOUX R.** (1993), Actualisation de la loutre d'Europe en France en 1993. SFF – Groupe loutre SFPEM
- **ROUE S.G.** (1998) Les chiroptères du Parc naturel régional de la forêt d'Orient. Inventaire d'un secteur du parc. Parc nat. rég. de la forêt d'Orient. Rapport d'étude. 19 p.
- **ROUE S.Y., BARATAUD M ;** (1999) Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. LE RHINOLOPHE. Vol. Spec. n°2
- **SCHWAAB F.** (1996) Etude des populations de chiroptères de la forêt de Romensberg. Parc nat. rég. de Lorraine. Rapport d'étude. 91 p.
- **S.F.E.P.M.** (1990), La loutre. CR colloque SFPEM.
- **S.F.E.P.M. et SPN-IEGB-MNHN**, Distribution départementale historique de la loutre d'Europe en France de 1850 à 1994
- **WARMS-PETIT E., PETIT E.** (2000). Les chauves-souris dans les forêts allemandes L'envol des chiros n°2 : 8-10

Flore, habitats

- **C.E.M.A.G.R.E.F.** groupement de Grenoble (1987), Les zones humides d'altitude, 64 p.
- **CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES SITES LOZERIENS**, Duguépéroux F., Les habitats naturels d'intérêt communautaire, rapport sur six sites expérimentaux, Mont Lozère, 47 p.
- **D.I.R.E.N. Languedoc Roussillon, D.D.A.F. Lozère, INRA Montpellier, C.D.S.L.** (1998), Typologie des sols en relation avec les habitats, étude des zones humides des Monts de la Margeride Lozérienne, 53 p. + annexes
- **MNHN** (2001), Cahiers d'habitats Landes subatlantiques à Calluna et genista, Formations herbacées à Nardus, Depressions sur substrat tourbeux, Tourbières boisées
- **O.N.F.** (1996), Le bouleau nain (*Betula nana*) en Margeride, 19 p. + annexes

- **O.N.F.** (2000), Guide pratique : Identification des habitats naturels en forêt publique du Languedoc-Roussillon
- **DIREN, ONC, Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon**, Inventaire préliminaire des zones humides du Languedoc Roussillon
- **KERGUELEN M.**, Index synonymique de la flore de France

Activité agricole

- Actes du colloque "La gestion des zones humides par l'élevage", Nasbinals, 12 juin 2000, 36 p.
- **AGENCE MEDITERRANENNE DE L'ENVIRONNEMENT** (2002), Landes et pelouses en région méditerranéenne, Pour une gestion par le pastoralisme, 120 p.
- **ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS** (1990), Gestion des zones humides et pastoralisme, 107 p.
- **CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE**, CFE agricole
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DE LA LOZERE** (1988), Recensement général de l'agriculture

Gestion forestière

- **ENGREF, ONF, IDF** (2000), Gestion forestière et diversité biologique
- **O.N.F.** (2000) Forêt sectionale de Fraissinet – Chazalais, révision d'aménagement forestier 1999-2013, 28 p.
- **O.N.F.** (1989) Forêt sectionale des Ducs, procès verbal d'aménagement, 1990-2009, 28 p.
- **O.N.F.** (1989) Forêt sectionale de Mialanes, aménagement, 1991-2010, 31 p.
- **O.N.F.** (1998) Forêt sectionale de Couffours Grand Indivis , révision d'aménagement, 1996-2005, 33 p.
- **O.N.F.** (1998) Forêt sectionale du Liconès, Révision d'aménagement, 1998-2012, 33 p.
- **O.N.F.** (1995) Forêt sectionale de l'Estival, Révision d'aménagement, 1995-2009, 35 p.
- **O.N.F.** (1999) Forêt sectionale de Dièges, Révision d'aménagement, 1998-2012, 32 p.
- **O.N.F.** (1993) Forêt sectionale de Ste Eulalie, Révision d'aménagement, 1993-2008, 33 p.

Développement local

- **AGENCE MEDITERRANENNE DE L'ENVIRONNEMENT** (1999), Etude de faisabilité du projet de Parc naturel Régional de la Margeride, région Languedoc Roussillon, 141 p. + annexes
- Démarche Natura 2000 et directive habitat
- **ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS** (1998), Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, 144 p.
- **CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'Auvergne** (2001), Document de synthèse , document d'objectifs Natura 2000 site Aubrac n°FR 830 1069, 100 p.

Autres activités

- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LA LOZERE**, Registre du Commerce et des Sociétés
- **CHAMBRE DES METIERS DE LA LOZERE**, Registre des métiers
- **CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON** (2000), Atlas touristique du Languedoc Roussillon, Montpellier, 94 p.

Autres

- **INSEE**, Recensements généraux de la population 1975; 1990, 1999